



# e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

## Informations Générales et Fiches Pratiques

### Page 2

- Permanence téléphonique

### Page 3

- Dispositif Global de Prévention - Organisation des matches sensibles
- Le Référent Prévention Sécurité

### Page 4

- Tournois : la procédure d'homologation
- Tournois à l'étranger : informations pratiques avant le départ

### Pages 5 et 6

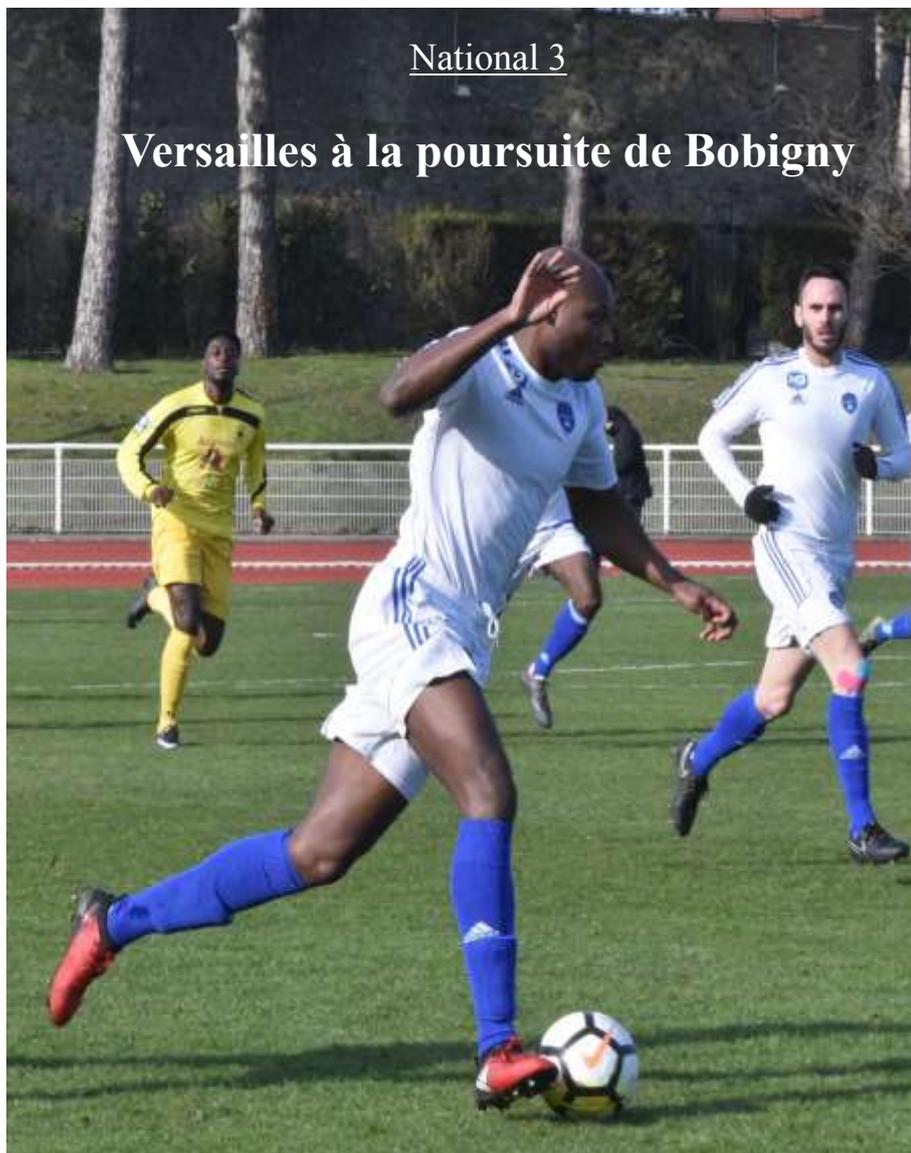
- La mise à jour des membres du club
- Les modifications structurelles du club : rappel de la procédure

### Page 7

- Les Restrictions de participation dans une équipe inférieure de son club
- Qualification des joueurs dans les équipes de leur club

### Page 8

- L'Arbitre c'est Sacré



### National 3

## Versailles à la poursuite de Bobigny

## Actualités

### Page 9

- National 3 - 18e journée

## Procès-Verbaux

### Pages 10 à 11

- Commission Régionale Prévention Médiation Education

### Pages 12 à 24

- D.G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

### Pages 25 à 28

- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Entreprise

### Pages 29 à 33

- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Féminin

### Pages 34 à 37

- Commission Régionale Futsal

### Page 38

- Commission Régionale Outre-Mer

### Pages 39 à 41

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

### Pages 42 à 47

- Commission Régionale des Statuts et règlements et Contrôle des Mutations

### Pages 48 à 50

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### Pages 51 à 53

- C. Régionale de l'Arbitrage - Section Technique des Lois du Jeu



## PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc. Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.*
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

**Les 10 et 11 Mars 2018**

**Personne d'astreinte :**

**Joëlle MONLOUIS**

**06.17.47.21.11**



## Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le dossier type 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

## Le Référent Prévention Sécurité de club

### EN AMONT DU MATCH

- \* Lister les matches du club à domicile
- \* Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- \* Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
  - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
  - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

### LE JOUR DU MATCH

#### AVANT LA RENCONTRE

- \* Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- \* Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- \* S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- \* Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- \* Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
  - Faire un point sur la rencontre
  - Présenter le dispositif de sécurité
  - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
  - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents
- \* Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

#### PENDANT LA RENCONTRE

- \* Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

#### APRES LA RENCONTRE

- \* Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- \* Contrôler l'état des vestiaires
- \* Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)
- \* Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse

## Tournois : la procédure d'homologation

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., le club organisateur doit formuler, au moins 1 mois avant, au District ou à la Ligue (pour les clubs dont l'équipe 1ère évolue au niveau régional), une demande d'autorisation et d'homologation pour son Tournoi ou Challenge.

Cette demande doit être accompagnée de :

- le Règlement de l'épreuve précisant notamment le nombre d'équipes, le système de l'épreuve, le mode de classement, la durée des rencontres, etc.

Pour faciliter vos démarches, retrouvez [le formulaire d'homologation de tournoi](#).

- la liste des équipes participantes.

Nous attirons votre attention sur les points suivants qui ont occasionné ces dernières saisons un refus d'homologation du Tournoi prononcé par la Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations :

- l'absence d'informations quant à la valeur du trophée attribué au vainqueur de l'épreuve,
- une durée totale des rencontres par journée de compétition contraire à la réglementation en vigueur.

Sur ce dernier point, il est rappelé que la durée totale des rencontres par journée de compétition ne doit pas dépasser la durée réglementaire correspondant à la catégorie des participants, étant précisé que seuls les joueurs Seniors peuvent disputer une prolongation de 30 minutes maximum (soit 120 minutes maximum par journée),

- l'absence d'identification précise des moyens de secours et de sécurité mis en place lors du tournoi.

### Rappels :

- l'établissement d'une feuille de match est obligatoire,
- les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour les équipes en présence ; En cas d'exception à cette règle, les joueurs n'appartenant pas aux clubs doivent être licenciés à la LPIFF et avoir obtenu l'accord de leur club.

## Tournois à l'étranger : Informations pratiques avant le départ

Conformément aux dispositions de l'article 179 des Règlements Généraux de la F.F.F., le club désirent participer à une manifestation sportive (match amical ou tournoi) sur le sol d'une autre Fédération, doit en demander l'autorisation expresse, 10 jours au moins avant le départ, à la F.F.F. (s'il évolue en compétition nationale) ou à sa Ligue Régionale (s'il évolue en compétition régionale ou départementale).

Il est par ailleurs rappelé que :

### 1. Les garanties incluses dans la licence assurance sont acquises :

. Sans limitation de durée, en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, en Andorre et à Monaco ;

. Dès lors que la durée totale du voyage ou du séjour n'excède pas 1 an, **dans tous les autres pays du monde, notamment dans les pays de l'Union Européenne.**

2. Le contrat d'assurance souscrit par la Ligue au bénéfice de ses clubs et licenciés prévoit une **garantie d'assistance rapatriement** (octroyée par M.A.I.F. Assistance) ; cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance des conditions et modalités de cette garantie.

Un Conseil : **lors de vos déplacements (en province ou à l'étranger), n'oubliez pas de vous munir du numéro de téléphone de M.A.I.F. Assistance** pour l'Assistance Rapatriement :

. Si vous êtes en France : 05 49 34 88 27 (appel gratuit depuis un poste fixe)

. Si vous êtes à l'étranger : 00 33 5 49 34 88 27

## La mise à jour des membres du club : rappel

Conformément aux dispositions de l'article 35 des Règlements Généraux de la F.F.F., **chaque changement dans la composition du Bureau ou dans les Statuts du club est notifié dans la quinzaine au District** intéressé qui transmet à la Ligue. Les pièces justificatives (Procès-verbal de l'Assemblée Générale, etc.) doivent être jointes.

Outre cette information adressée aux instances, **le club doit renseigner dans le logiciel fédéral FOOTCLUBS les changements** intervenus au sein des membres de son Bureau.

Cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance de la procédure pour modifier les personnes qui possèdent dans le club un titre ou une fonction particulière dans l'organisation.

## Les Modifications structurelles du club : rappel de la procédure

### Fusion

Les clubs désirant fusionner à l'issue de la saison 2017/2018, doivent suivre la procédure suivante conformément à l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF :

Documents à transmettre à la L.P.I.F.F. :

#### Avant le 31 mars

- Pré projet de fusion

#### Avant le 1er mai

- Projet définitif de la fusion

#### Avant le 1er juillet

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club A
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club A
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la création du nouveau club
- Récépissé préfectoral de création de la nouvelle association
- Dossier de demande d'affiliation rempli par le club
- Les statuts de l'association

### Sortie de club omnisport

Ce « mouvement club » permet à une section football de quitter l'association omnisport dont elle dépend pour devenir autonome tout en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison en cours.

Il nécessite la dissolution de la Section Football et la création d'une nouvelle association en Préfecture.

#### Documents nécessaires :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'association omnisport prononçant la dissolution de la Section Football
- Récépissé préfectoral de création de l'association
- Les statuts de l'association

## Informations Générales

### **Changement de titre**

Les demandes de changements de titre doivent parvenir à la LPIFF au plus tard le 1er juin de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante.

#### Documents nécessaires :

- Récépissé préfectoral de changement de titre
- Statuts de l'association

### **L'Entente**

Traitement des dossiers :

- District pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes masculines
- LPIFF pour les ententes en compétitions jeunes à 11

#### Documents nécessaires :

- Courriers des 2 clubs présentant l'entente et précisant la ou les catégorie(s) concernée(s) par l'entente.

Les clubs doivent obligatoirement identifier un club « support » de l'entente.

### **Inactivité totale**

L'inactivité totale permet au club d'être en « sommeil » pendant 2 saisons à condition d'être à jour de ses cotisations.

#### Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité

### **Inactivité partielle**

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Seniors, U19...)

#### Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité partielle

### **Dissolution / Démission**

La dissolution entraîne la disparition du club (« perte » de l'affiliation au sein de la F.F.F.).

Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution en Préfecture.

Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

#### Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la dissolution

### **Reprise d'activité**

La reprise d'activité n'est possible que si le club est en situation d'inactivité.

Elle peut se faire entre le 1er mai et le 1er juin.

#### Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la reprise d'activité

*Pour tout renseignement complémentaire,  
Vous pouvez contactez Karine Tradotti Zalewski (01.42.44.12.14) ou Michaël Maury  
(01.42.44.11.98).*

## Les restrictions de participation dans une équipe inférieure de son club

### 1. Restrictions de participation dans une équipe inférieure lorsque l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou le lendemain (article 7.9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) :

Un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de la L.P.I.F.F., dans une équipe inférieure de son club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

N'est pas soumis à cette interdiction le joueur amateur ou sous contrat, âgé de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entré en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat National 1, de championnat National 2 ou de championnat National 3, pour sa participation à une rencontre de championnat national, régional ou de district avec la première équipe réserve de son club, dans les conditions énoncées à l'article 151.1.d des Règlements Généraux de la F.F.F. et qui sont rappelés ci-après :

- . La limite d'âge ci-dessus ne s'applique pas au gardien de but.
- . Cette possibilité cesse lors des cinq dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.

### 2. Restrictions de participation en équipe inférieure dans les 5 dernières journées de Championnat (article 7.10 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) :

Ne peuvent pas participer aux cinq dernières rencontres de championnat, matches remis compris, disputées par une équipe inférieure, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales et régionales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club.

### 3. Restrictions de participation en équipe inférieure lorsque le joueur est entré en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale (article 167.3 des Règlements Généraux de la F.F.F.) :

Ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U17 ou U19.

## Qualification des joueurs dans les équipes de leur club (Extrait de l'article 7.7 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.)

Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club.

Ainsi, dans le cas où un club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées.

A titre d'exemple, cela signifie que quelle que soit la Division dans laquelle ces équipes évoluent, une équipe Senior du Dimanche Après-midi n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe Senior du Dimanche Matin, ou à une équipe de Seniors Vétérans.

De même, une équipe U16 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe U17 ou à une équipe U15.

**L'Arbitre  
c'est  
Sacré**

**Sans arbitre  
pas de règle,  
Sans règle  
pas de jeu !**

**RESPECTEZ-VOUS !**

**RESPECTEZ L'ARBITRE  
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?  
Devenez arbitre ! Encouragez votre  
équipe dans la dignité et le respect.



## Versailles n'a plus de temps à perdre



### Classement du National 3 :

1. Bobigny (35 pts -1m)
2. Versailles (29 pts - 1m)
3. Aubervilliers (28 pts)
4. Les Gobelins (27 pts)
5. Créteil (24 pts -1m)
6. Blanc-Mesnil (24 pts - 3m)
7. Les Mureaux (23 pts)
8. Racing (22 pts)
9. Noisy-le-Sec (22 pts - 1m)
10. Ivry (19 pts - 1m)
11. Les Ulis (18 pts - 3m)
12. Paris FC (17 pts)
13. St-Ouen l'Aumône (13 pts)
14. Sénart (10 pts - 1m)

Avec ses deux nuls et son succès, il y a deux semaines aux dépens des Gobelins, Bobigny a été le grand bénéficiaire de ces dernières journées de championnat en accentuant son avance en tête du classement du National 3. Aujourd'hui, les Balbyniens comptent 6 points de plus que leur dauphin, Versailles, en ayant joué le même nombre de matches. Attention cependant à la rencontre piège qui se dessine ce week-end pour le leader. Dans l'un des nombreux derbies de Seine-Saint-Denis, les joueurs de Stéphane Boulila accueilleront le Blanc-Mesnil. Une formation qui avec 24 points au compteur mais aussi deux matches de plus à disputer pourrait potentiellement revenir sur les talons de Bobigny surtout en cas de victoire samedi. Les hommes d'Alain Mboma pourront, qui plus est, s'appuyer sur leur dernier match et leur victoire sur la pelouse de Noisy-le-Sec.

Versailles pourrait peut-être profiter de cette confrontation périlleuse de son concurrent pour se rapprocher. A condition de battre le PFC. Les Yvelinois ont certes retrouvé le chemin du succès, en s'imposant à Saint-Ouen l'Aumône, mais ils seront confrontés à une réserve du PFC qui a retrouvé de très belles couleurs avec trois victoires lors de ses quatre der-

nières rencontres et notamment celle obtenue sur la pelouse de Sénart-Moissy. La tâche ne s'annonce donc pas simple. En cas de faux-pas, Aubervilliers serait alors en mesure de repasser à la deuxième place. Petit bémol cependant la série de deux défaites et d'un match nul sur laquelle reste l'équipe de Seine-Saint-Denis. Elle se doit, pour conserver des ambitions, de casser cette dynamique négative en s'imposant face à une équipe de Moissy, lanterne rouge, mais capable de rivaliser sur un match avec Versailles notamment. Derrière ce trio de tête, les Gobelins restent à l'affût malgré leur récent revers à Bobigny qui n'efface pas les trois succès précédents. Ils affronteront une formation des Mureaux indéchiffrable, vainqueur de Versailles et d'Aubervilliers et s'inclinant face au PFC et aux Ulis. Les Ulis qui auront pour objectif, pour la première fois de la saison, d'enregistrer deux succès consécutifs. Il faudra pour cela venir à bout de Saint-Ouen l'Aumône qui, après un léger mieux, a replongé avec trois défaites et un nul en quatre matches.

La situation de Noisy-le-Sec est bien plus enviable même si après une spectaculaire série qui leur avait permis de remonter à la cinquième place au classement, les Noiséens mar-

quent un peu le pas depuis deux journées sanctionnées par deux revers face à de sérieux adversaires. Le retour à une marche en avant passera par un déplacement à Ivry qui, après sa victoire sur Créteil, n'a pas pu enchaîner en s'inclinant face au Racing. Les joueurs de Colombes qui tenteront, de leur côté, de décrocher une troisième victoire de rang. Mais Créteil et son potentiel individuel pourrait constituer un sacré écueil.

### National 3 (18e journée)

**Samedi 10 mars à 15h**  
Ulis / Saint-Ouen l'Aumône

**Samedi 10 mars à 16h**  
Versailles / PFC

**Samedi 10 mars à 18h**  
Blanc-Mesnil / Bobigny  
Aubervilliers / Sénart-Moissy  
Ivry / Noisy-le-Sec

**Samedi 10 mars à 20h**  
Les Gobelins / Les Mureaux

**Dimanche 11 mars à 15h**  
Racing / Créteil

## Commission Régionale Prévention Médiation Éducation

### PROCÈS-VERBAL N°13

Réunion du : Jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018

**Animateur** : M. Yves LE BIVIC.

**Présents** : MM. Boubakar HAMDANI, Jean-Claude DAIX, Thierry DEFAIT.

**Excusés** : MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Nicolas FORTIER, Bachir LOUAHAB, Alain PROVIDENTI, Jean-Louis GROISELLE, Christophe LAQUERRIERE, Michel VAN BRUSSEL.

**Assistent** : MM. Michael MAURY (Directeur Général Adjoint), Patrick BARBERON, C.D.P.M.E. du District du Val-d'Oise (partiellement) et Eric OUCHENE, C.D.P.M.E. du District de la Seine-et-Marne (partiellement).

La Commission souhaite la bienvenue à M. Jean-Claude DAIX, nouveau membre de la C.R.P.M.E., qui représentera les éducateurs au sein de la Commission.

#### 1/ Matches sensibles

##### 1.1 / Rendez-vous clubs

###### **\* 18h30 : rendez-vous Match du 10/03/2018 – Championnat U15 (R3/D)**

Dossier d'organisation de match sensible initié par le club recevant.

Etaient présents :

Le Président et l'éducateur du club recevant, la Présidente du club visiteur, le délégué officiel et le représentant de la C.D.P.M.E. du District du club recevant.

Les représentants du club recevant ont exposé toutes les mesures envisagées pour l'organisation de ce match.

La Commission valide ce dispositif et formule des préconisations complémentaires.

Ce match est classé sensible.

Des membres de la C.R.P.M.E. seront présents au match.

La Commission remercie les représentants des 2 clubs, le délégué officiel et le représentant de la C.D.P.M.E. pour leur présence à cette réunion.

Le compte-rendu et les préconisations seront transmis aux participants.

###### **\* 19h15 : rendez-vous Match du 17/03/2018 en championnat Futsal (R1)**

La Commission a reçu le Président du club visiteur, le délégué officiel et le représentant de la C.D.P.M.E. du District du club recevant.

Elle a pris note de l'absence excusée du Président du club recevant.

Les préconisations sont communiquées au Président du club visiteur concernant le déplacement de son équipe et l'encadrement de ses éventuels supporters.

Le Président du club recevant sera contacté dans le cadre de l'organisation du match.

La Commission remercie le Président du club visiteur, le délégué officiel et le représentant de la C.D.P.M.E. pour leur présence à cette réunion.

Le compte-rendu et les préconisations seront transmis aux participants.

##### 1.2 Liste des matches sensibles mois d'avril

A ce jour, aucun match sensible n'est programmé pour le mois d'avril.

La Commission restera attentive en cas de réception de dossier de déclaration par les clubs.

#### 2/ Championnat SENIORS N3 (16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> journée) et R1 (matches en retard et 17<sup>ème</sup> journée): analyse des rapports de délégués

Tous les matches se sont déroulés dans de bonnes conditions d'organisation conformément au Dispositif Global de Prévention.



## Commission Régionale Prévention Médiation Éducation

### 3/ Courriers

#### \* Courriel du club des LILAS F.C.

La Commission prend note du changement de Référent Prévention Sécurité du club.

Remerciements.

#### \* Courriel du District des Hauts-de-Seine de Football

La Commission prend note de la nouvelle date de la réunion organisée par le District sur le thème de la sensibilisation à la lutte contre les incivilités.

M. PROVIDENTI représentera la C.R.P.M.E. à cette réunion.

Prochaine réunion le Jeudi 08 mars 2018 à 18h00

## D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

### PROCÈS VERBAL n°31

Réunion du : mardi 6 mars 2018

**Animateur** : M. CAUCHIE.

**Présents** : MM. CARALP -- DUPRE - GROISELLE – LALUYAUX – LAQUERRIERE – TROTE – VAN BRUSSEL.

**Excusé** : M. BOUILLON.

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

---

#### SENIORS - COUPE DE PARIS I.D.F.

---

##### **20314387: LIMAY A.L.F. 1 / ST DENIS U.S. 1 du 04/03/2018**

Après réception de l'arrêté municipal de fermeture des installations de LIMAY dans les délais, cette rencontre a été inversée avec l'accord du club visiteur.

Les 1/4 de Finale de la Coupe de Paris I.D.F. auront lieu le **DIMANCHE 22 AVRIL 2018** à 14h30.

Pour les clubs ayant un match de championnat en retard le week-end des 21 et 22 avril 2018, le match de Coupe de Paris IDF devra avoir au plus le mercredi 25 avril 2018 à 20h00.

Les clubs ayant la possibilité de proposer une autre date avant le 25/04/2018 (date butoir).

---

#### SENIORS – CHAMPIONNAT

---

##### **F.M.I.**

##### **19458978 – CRETEIL LUSITANOS U.S. 2 / PARIS F.C. 2 du 24/02/2018 (N3)**

Reprise de dossier.

La Section,

après lecture du rapport du délégué officiel et de l'arbitre officiel,

après réception et lecture des rapports demandés aux 2 clubs,

considérant que la F.M.I. n'a pas été effectuée car le capitaine de PARIS F.C. n'a été mesure de restituer le mot de passe de la rencontre lors des signatures d'avant match,

considérant que la non utilisation de la F.M.I. est de la responsabilité du club du PARIS F.C.,

considérant les dispositions prévues à l'article 44.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. en cas de non utilisation de la F.M.I.,

par ces motifs,

**. inflige un avertissement au club de PARIS F.C..**

##### **BLANC MESNIL S.F. – NATIONAL 3**

La Section,

Considérant que plusieurs matches à domicile de l'équipe de BLANC MESNIL S.F. ont dû être reportés en raison de l'impraticabilité du terrain d'honneur du stade Jean Bouin à LE BLANC MESNIL,

Considérant que l'équipe de BLANC MESNIL S.F. se retrouve avec un nombre important de match en retard,

Considérant la nécessité de garantir le déroulement normal du championnat,

Par ces motifs,

**. dit que les prochains matches à domicile du club de BLANC MESNIL S.F. se dérouleront sur le terrain synthétique du complexe sportif Paul Eluard à LE BLANC MESNIL en cas d'impraticabilité du terrain d'honneur du stade JEAN BOUIN.**

Matches concernés :

**19458982 : BLANC MESNIL SFB 1 / BOBIGNY A.F. 1 du 10/03/2018 (N3)**

**19459010 : BLANC MESNIL SFB 1 SENART MOISSY du 24/03/2018 (N3)**

**19459038 : BLANC MESNIL SFB 1 / PARIS F.C. 2 du 14/04/2018 (N3)**

## D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

**19459066 : BLANC MESNIL SFB 1 / ULIS C.O. 1 du 28/04/2018 (N3)**

**19458936 : BLANC MESNIL SFB 1 / CRETEIL LUSITANOS US 2 du 20/01/2018 reporté au 03/03/2018 puis au 05/05/2018 (N3)**

**19459910 : BLANC MESNIL SFB 1 / GOBELINS F.C. 1 du 19/05/2018 (N3)**

Dans le cas où l'un de ces matches aurait lieu sur le complexe sportif Paul Eluard, la Section demande au club de mettre en place toutes les dispositions pour assurer la sécurité autour de la rencontre en sécurisant notamment le trajet terrain / vestiaires.

### ULIS C.O. – NATIONAL 3

La Section,

Considérant que plusieurs matches à domicile de l'équipe des ULIS C.O. ont dû être reportés en raison de l'impraticabilité du terrain d'honneur du stade J.M. SALIGNIER aux ULIS,

Considérant que l'équipe des ULIS C.O. se retrouve avec un nombre important de match en retard,

Considérant la nécessité de garantir le déroulement normal du championnat,

Par ces motifs,

dit que les prochains matches à domicile du club des ULIS C.O. se dérouleront sur le terrain synthétique du stade J.M. SALIGNIER aux ULIS en cas d'impraticabilité du terrain d'honneur de ce stade.

Matches concernés :

**19458988 : ULIS C.O. 1 / ST OUEN L'AUMONE A.S. 1 du 10/03/2018 (N3)**

**19459016 : ULIS C.O. 1 / VERSAILLES F.C. 78 1 du 25/03/2018 (N3)**

**19459065 : ULIS C.O. 1 / BLANC MESNIL S.F. 1 du 10/02/2018 reporté au 31/03/2018 (N3)**

**19459050 : ULIS C.O. 1 / GOBELINS F.C. 1 du 21/04/2018 (N3)**

**19458928 : ULIS C.O. 1 / NOISY LE SEC OL. 1 du 20/01/2018 reporté au 03/03/2018 puis au 06/05/2018 (N3)**

**19459082 : ULIS C.O. 1 / IVRY U.S. 1 du 12/05/2018 (N3)**

Dans le cas où l'un de ces matches aurait lieu sur le terrain synthétique du stade JM SALIGNIER, la Section demande au club de mettre en place toutes les dispositions pour assurer la sécurité autour de la rencontre en sécurisant notamment le trajet terrain / vestiaires.

**19458990 : VERSAILLES 78 F.C. 1 / PARIS F.C. 2 du 11/03/2018 (N3)**

Cette rencontre aura lieu le **samedi 10 mars 2018 à 16h00**, au stade Montbauron à VERSAILLES.

**Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.**

**Accord de la Section.**

**19459065 : ULIS C.O. 1 / BLANC MESNIL S.F. 1 du 01/04/2018 (N3)**

Cette rencontre aura lieu le **samedi 31 mars 2018 à 15h00**, au stade J.M. SALIGNIER aux ULIS.

**Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.**

**Accord de la Section.**

**19459010 : BLANC MESNIL S.F. 1 / SENART MOISSY U.S. 1 du 24/03/2018 (N3)**

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 25 mars 2018 à 15h00** au stade J. BOUIN à LE BLANC MESNIL.

**Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.**

**Accord de la Section.**

**19458974 : SENART MOISSY U.S. 1 / ULIS C.O. 1 du 24/02/2018 reporté le 21/03/2018 (N3)**

Demande de SENART MOISSY de reporter la rencontre au 05/05/2018 acceptée par ULIS CO via FOOTCLUBS.

**La Section ne peut accepter le report de cette rencontre car le club des ULIS C.O. dispute déjà un match en retard le 06/05/2018 contre NOISY LE SEC OL.**

**La Section maintient la rencontre le mercredi 21 mars 2018, journée de matches reportés figurant au calendrier général de la LPIFF.**

**En cas de terrain indisponible, le club de Sénard Moissy devra trouver un terrain de repli.**

**19459016 : ULIS C.O. 1 / VERSAILLES 78 F.C. 1 du 25/03/2018 (N3)**

Demande de changement de date du club des ULIS CO via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu **samedi 24 mars 2018 à 15h00** au stade J.M. SALIGNIER aux ULIS.

**Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit du club VERSAILLES F.C. 78 devant parvenir au département des Activités Sportives de la LPIFF dans les délais prévus à cet effet.**

## D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

### **19458998 : ST OUEN L'AUMONE A.S. 1 / AUBERVILLIERS F.C.M. 1 du 17/03/2018 (N3)**

Cette rencontre aura lieu le **samedi 17 mars 2018 à 15h00**, sur les installations du club de St Ouen l'Aumone.

**Accord des 2 Clubs via FOOTCLUBS.**

**Accord de la Section.**

### **19459020 : NOISY LE SEC BANLIEUE 93 1 / CRETEIL LUSITANOS U.S. 2 du 24/03/2018 (N3)**

Demande de changement d'heure de NOISY LE SEC BANLIEUE 93 via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu **samedi 24 mars 2018 à 17h00**, sur les installations du club de Noisy le Sec Banlieue 93.

**Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit du club CRETEIL LUSITANOS US 2 devant parvenir au département des Activités Sportives de la LPIFF dans les délais prévus à cet effet.**

### **19426502 : PARIS ST GERMAIN F.C. 3 / BRETIGNY F.C.S. 1 du 10/02/2018 remis au 31/03/2018 (R1)**

Demande de changement d'heure de PARIS ST GERMAIN FC 3 via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura le **samedi 31 mars 2018 à 17h00** au stade G. LEFEVRE 2 à ST GERMAIN EN LAYE..

**Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit du club BRETIGNY FCS devant parvenir au département des Activités Sportives de la LPIFF dans les délais prévus à cet effet.**

### **19425695 : TORCY P.V.M. 1 / LIVRY GARGAN F.C. 1 du 18/03/2018 (R2/A)**

Demande de changement de terrain de TORCY P.V.M. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 18 mars 2018 à 15h00**, sur les installations du Complexe Sportif du Fremoy 2 (terrain synthétique) à Torcy.

**Accord de la Section.**

### **19525819 – NOISY LE GRAND F.C. 1 / FLEURY 91 F.C. 2 du 11/03/2018 (R3/B)**

Demande de changement de terrain de NOISY LE GRAND F.C. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 11 mars 2018 à 15h00**, sur le terrain d'honneur du stade des Bords de Marne à NOISY LE GRAND.

**Accord de la Section.**

### **19425687 : NANTERRE E.S. 1 / ISSY LES MOULINEAUX F.C. 1 du 11/03/2018 (R2/A)**

La Section rappelle au club de NANTERRE E.S. qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre de niveau 5 minimum en dehors de la ville de NANTERRE, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour cette rencontre. Terrain et attestation du propriétaire à transmettre pour le **VENDREDI 09 MARS 2018 avant 12h00.**

### **19425701 : NANTERRE E.S.1 / CHAMPIGNY F.C. 94 1 du 25/03/2018 (R2/A)**

La Section rappelle au club de NANTERRE E.S. qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre de niveau 5 en dehors de la ville de NANTERRE, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour cette rencontre. Terrain et attestation du propriétaire à transmettre pour le **VEN-DREDI 23 MARS 2018 avant 12h00.**

### **19425204 : VITRY C.A. 1 / TREPLIN FOOT 1 du 11/03/2018 (R4/A)**

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 11 mars 2018 à 13h30** au stade Roger COUDERC à VITRY SUR SEINE.

**Accord des 2 Clubs via FOOTCLUBS.**

**Accord de la Section.**

### **19425334 : VILLEPARISIS U.S.M. 1 / PARIS C.A. 1 du 11/03/2018 (R4/B)**

Arrêté municipal de la Mairie de VILLEPARISIS concernant l'impraticabilité du stade Delaune à VILLEPARISIS.

**La Section fixe le match sur le terrain synthétique du stade des Petits Marais à VILLEPARISIS et transmet une copie de la présente décision au District de la Seine-et-Marne.**

### **19426287 – TRAPPES E.S. 1 / GOBELINS F.C. 2 du 15/04/2018 (R4/C)**

Courrier de la Mairie de TRAPPES informant de l'indisponibilité du stade G. CHANSAC à cette date.

La Section reporte ce match au 22/04/2018.

### **19425557 : COSMO TAVERNY 1 / RACING CF COLOMBES 92 2 du 11/03/2018 (R4/D)**

Demande de changement de terrain de COSMOS TAVERNY via FOOTCLUBS.

## D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 11 mars 2018 à 15h00** sur les installations du Complexe Sportif Jean Bouin 1 à Taverny.

### Accord de la Section.

#### **19425559 : MARLY LA VILLE E.S. 1 / PARISIENNE E.S. 1 du 11/03/2018 (R4/D)**

Courriel de MARLY LA VILLE ES.

Suite à la suspension des installations de MARLY LA VILLE E.S., cette rencontre aura lieu à 17h30 sur le terrain synthétique n° 3 du stade Léon GRAFFIN à ST BRICE SOUS FORET.

### Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

**Accord de la Section sous réserve de la réception de l'attestation du propriétaire de l'installation parvenu pour le VENDREDI 09 MARS 2018 avant 12h00.**

#### **19425567 : TREMBLAY F.C. 1 / RACING COLOMBES 92 2 du 25/03/2018 (R4/D)**

La Section rappelle au club de TREMBLAY F.C. qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre de niveau 5 minimum situé à plus de 30 km de la ville de TREMBLAY en France, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour cette rencontre. Terrain et attestation du propriétaire à fournir pour le **VENDREDI 23 MARS 2018 avant 12h00.**

### SENIORS – ARRETES MUNICIPAUX des 03 et 04 Mars 2018

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour les rencontre ci-dessous :

19458928	ULIS CO 1	c.	NOISY LE SEC BANL 1	N3	L	du	04-mars-18	remis au	06-mai-18
19458930	VERSAILLES 78 FC 1	c.	BOBIGNY ACADEMIE 1	N3	L	du	04-mars-18	remis au	01-avril-18
19458936	BLANC MESNIL SFB 1	c.	CRETEIL LUSITANOS US 2	N3	L	du	03-mars-18	remis au	05-mai-18
19426456	MEAUX ACADEMY CS 1	c.	CERGY PONTOISE FC 1	R1		du	03-mars-18	remis au	21-avr-18
19425804	FLEURY 91 FC 2	c.	MONTROUGE FC 92 1	R2	B	du	04-mars-18	remis au	22-avr-18
19425805	NEAUPHLE PONT. 1	c.	CONFLANS FC 1	R2	B	du	04-mars-18	remis au	22-avr-18
19426081	CESSON VSD ES 1	c.	COLOMBIENNE F.ES 1	R3	B	du	04-mars-18	remis au	01-avr-18
19425167	PALAISEAU US 1	c.	VILLEJUIF US 1	R4	A	du	04-mars-18	remis au	22-avr-18
19425322	MONTEREAU AMICALE 1	c.	COURCOURONNES FC 1	R4	B	du	04-mars-18	remis au	29-avr-18
19426294	LOGNES US 1	c.	SARCELLES AAS 1	R4	C	du	04-mars-18	remis au	10-mai-18
19425298	VAIRES	C	COURCOURONNES	R4	B	Du	10/12/2018	Remis au	22/04/2018

### SENIORS - Mise à jour du calendrier

19426488	SUCY FC 1	c.	ST BRICE FC 1	R1		du	21-janv.-18	remis au	22-avril-18
19426493	LILAS FC 1	c.	MEAUX ACADEMY CS 1	R1		du	03-févr.-18	remis au	10-mai-18
19426048	VINCENNOIS CO 1	c.	VAL YERRES CROSNE AF 1	R3	B	du	10-déc-17	remis au	22-avr-18
19426064	CLAYE SOUILLY S 1	c.	LIMAY ALF 1	R3	B	du	21-janv-18	remis au	22-avr-18
19426071	LIMAY ALF 1	c.	NEUILLY S/MARNE SFC 1	R3	B	du	04-févr-18	remis au	29-avr-18
19425189	PALAISEAU US 1	c.	TORCY P.V.M. US 2	R4	A	du	04-févr-18	remis au	29-avr-18
19425319	VAIRES EC US 1	c.	VILLEPARISIS USM 1	R4	B	du	21-janv-18	remis au	29-avr-18
19426268	LOGNES US 1	c.	BLANC MESNIL SFB 2	R4	C	du	10-déc-17	remis au	22-avr-18
19426308	EPINAY ACADEMIE 1	c.	GOUSSAINVILLE FC 1	R4	C	du	04-févr-18	remis au	22-avr-18
19426302	TRAPPES ES 1	c.	LOGNES US 1	R4	C	du	04-févr-18	remis au	20-mai-18
19426310	OZOIR 77 FC 1	c.	BLANC MESNIL SFB 2	R4	C	du	18-févr-18	remis au	10-mai-18

## D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

### U19 - COUPE de PARIS - I.D.F. – 8<sup>èmes</sup> de Finale

Les 1/4 de Finale de la Coupe de Paris I.D.F. auront lieu le **DIMANCHE 22 AVRIL 2018** à 14h30.  
Pour les clubs ayant un match de championnat en retard le week-end des 21 et 22 avril 2018, le match de Coupe de Paris IDF devra avoir au plus le mercredi 25 avril 2018 à 20h00.  
Les clubs ayant la possibilité de proposer une autre date avant le 25/04/2018 (date butoir).

### U 19 CHAMPIONNAT

#### **19367003 : PARIS F.C. 2 / FLEURY FC 91 1 du 11/03/2018 (R1)**

Courriel de PARIS F.C. via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 13h00 sur les installations du stade Déjérine 75020 PARIS.

**Accord de la Section.**

#### **19367041 : MANTOIS F.C. 78 1 / BOBIGNY A.F. 1 du 27/05/2018 (R1)**

Courriel de MANTOIS FC 78 via Footclubs demande à jouer à 15h00 au stade Jean-Paul DAVID 2 à MANTES-LA-JOLIE.

La Section ne peut accepter cet horaire car il s'agit de la dernière journée de championnat et que les matches d'un même groupe doivent se jouer le même jour à la même heure conformément à l'article 10.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Si il s'avère que cette rencontre ne revêt aucun enjeux sportif sur les montées ou descentes, la Section pourra autoriser un coup d'envoi à 15h00.

Elle invite le club à lui formuler une nouvelle demande à l'approche de la date du match.

#### **19367134 : ST OUEN AUMONE A.S. 1 / CRETEIL LUSITANOS U.S. 2 du 11/03/2018 (R2/A)**

Cette rencontre se déroulera à 14h00 sur le terrain synthétique du Parc des Sports et Loisirs; Bld Ducher à ST OUEN AUMONE.

**Accord des deux clubs.**

**Accord de la Section.**

#### **19367664 : SEVRAN F.C. 1 / ALFORTVILLE U.S. 1 du 11/03/2018 (R3/C)**

Courriel de SEVRAN F.C. via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 13h00 sur les installations du stade Jean Guimier (1) à SEVRAN.

**Accord de la Section.**

#### **19367266: ST DENIS U.S. 1 / RACING COLOMBES 92 2 du 11/03/2018 (R2/B)**

La Section rappelle au club de ST DENIS U.S. qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre en dehors de la ville de ST DENIS, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour cette rencontre. Terrain et attestation du propriétaire à fournir pour le **VENDREDI 09 MARS 2018 avant 12h00.**

#### **19367273: ST DENIS US 1 / UJA MACCABI PARIS 1 du 18/03/2018 (R2/B)**

La Section rappelle au club de ST DENIS U.S. qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre en dehors de la ville de ST DENIS, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour cette rencontre. Terrain et attestation du propriétaire à fournir pour le **VENDREDI 16 MARS 2018 avant 12h00.**

#### **19367280: MASSY 91 FC 1 / ST DENIS US 1 du 25/03/2018 (R2/B)**

La Section rappelle au club de MASSY 91 FC de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre en dehors de la ville de MASSY, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour cette rencontre. Terrain et attestation du propriétaire à fournir pour le **VENDREDI 23 MARS 2018 avant 12h00.**

## D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

### U19 – ARRETES MUNICIPAUX du 04 Mars 2018

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour les rencontres ci-dessous:

19367387	PALaiseau US 1	c.	JOINVILLE RC 1	R3	A	du	04-mars-18	remis au	22-avr-18
19367388	MONTEREAU AMICALE 1	c.	VAL YERRES CROSNE AF 1	R3	A	du	04-mars-18	remis au	22-avr-18

### U19 – TERRAINS INDISPONIBLES des 01 et 15 Avril 2018

19367509	TRAPPES ES 1	c.	MAUREPAS AS 1	R3	B	du	15-avr-18	remis au	29-avr-18
19367524	STE GENEVIEVE SPORTS 1	c.	MAUREPAS AS 1	R3	B	du	01-avr-18	remis au	22-avr-18

### U19 - Mise à jour du calendrier

19366967	RACING COLOMBES 92 1	c.	ARGENTEUIL RFC 1	R1		du	10-déc-17	remis au	22-avr-18
19366972	CRETEIL LUSITANOS US 1	c.	RACING COLOMBES 92 1	R1		du	14-janv-18	remis au	29-avr-18
19366993	RACING COLOMBES 92 1	c.	FLEURY 91 FC 1	R1		du	04-févr-18	remis au	10-mai-18
19367127	MONTRouGE FC 92 1	c.	VILLEJUIF US 1	R2	A	du	04-févr-18	remis au	22-avr-18
19367214	ST DENIS US 1	c.	MASSY 91 FC 1	R2	B	du	19-nov-17	remis au	22-avr-18
19367241	ST DENIS US 1	c.	GOBELINS FC 1	R2	B	du	14-janv-18	remis au	29-avr-18
19367389	VIRY CHATILLON ES 2	c.	FLEURY 91 FC 2	R3	A	du	04-févr-18	remis au	22-avr-18
19367650	ALFORTVILLE US 1	c.	VILLEMOMBLE SPORTS 1	R3	C	du	04-févr-18	remis au	22-avr-18

### U17 - COUPE de PARIS - I.D.F. – 8<sup>èmes</sup> de Finale

#### **20314396: TRAPPES E.S. 1 / ISSY LES MOULINEAUX F.C. 1 du 04/03/2018**

Après réception de l'arrêté municipal de fermeture des installations de TRAPPES dans les délais, cette rencontre **a été inversée** avec l'accord du club visiteur.

Les 1/4 de Finale de la Coupe de Paris I.D.F. auront lieu le **DIMANCHE 22 AVRIL 2018** à 14h30.

Pour les clubs ayant un match de championnat en retard le week-end des 21 et 22 avril 2018, le match de Coupe de Paris IDF devra avoir au plus le mercredi 25 avril 2018 à 20h00.

Les clubs ayant la possibilité de proposer une autre date avant le 25/04/2018 (date butoir).

### U 17 CHAMPIONNAT

#### **19367940 : MONTFERMEIL F.C. 1 / GOBELINS F.C. 1 du 25/03/2018 (R1)**

Courriel de MONTFERMEIL F.C. via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 15h00 au stade Henri Vidal à MONTFERMEIL.

**Accord de la Section, sous réserve de l'accord du club des GOBELINS F.C. qui doit parvenir à la Ligue dans les délais réglementaires.**

#### **19368059 : ST OUEN AUMONE A.S. 1 / GARGES F.C.M. 1 du 11/03/2018 (R2/A)**

Cette rencontre se déroulera à **12h00** sur le terrain synthétique du Parc des Sports et Loisirs ; Bld Ducher à ST OUEN AUMONE.

**Accord des deux clubs via FOOTCLUBS.**

**Accord de la Section.**

#### **19368190 : ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN 2 / BLANC MESNIL S.F. 1 du 11/03/2018 (R2/B)**

Cette rencontre se déroulera à 12h30 au stade Albert Talar à ST GRATIEN.

**Accord des deux clubs via FOOTCLUBS.**

## D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

### Accord de la Section.

#### **19368332 : MONTROUGE F.C. 92 2 / LES MUREAUX O.F.C. 1 du 18/03/2018 (R3/A)**

Cette rencontre se déroulera à 13h00 au stade Maurice Arnoux à MONTROUGE.

**Accord des deux clubs via FOOTCLUBS.**

**Accord de la Section.**

#### **19368322 : ST BRICE F.C. 1 / CLAYE SOUILLY SPORTS 1 du 11/03/2018 (R3/A)**

Cette rencontre se déroulera à 12h30 (Lever de Rideau) sur le terrain synthétique n°3 du stade Léon Graffin à ST BRICE SOUS FORET.

**Accord des deux clubs via FOOTCLUBS.**

**Accord de la Section.**

#### **19368470 - CORMEILLAIS A.C.S. 1 / JOINVILLE R.C. 1 du 25/03/2018 (R3/B)**

Courriel de CORMEILLAIS A.C.S. via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 14h00 au stade Gaston Fremont à CORMEILLES EN PARISIS.

**Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de JOINVILLE R.C. (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet.)**

#### **19368431 : CORMEILLAIS A.C.S. 1 / LE PECQ U.S. 1 du 15/04/2018 (R3/B)**

Courriel de CORMEILLAIS A.C.S. via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 12h00 au stade Gaston Fremont à CORMEILLES EN PARISIS.

**Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit du PECQ (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet.)**

#### **19368434 : LA GARENNE COLOMBES A.F. 1 / ASNIERES F.C. 1 du 15/04/2018 (R3/B)**

Cette rencontre se déroulera à 20h30 le **Vendredi 13 Avril 2018** au stade Marcel Payen à NANTERRE.

**Accord des deux clubs via FOOTCLUBS.**

**Accord de la Section.**

#### **19368432 – JOINVILLE R.C. 1 / ARGENTEUIL R.F.C. 2 du 15/04/2018 (R3/B)**

Courrier de la Mairie de JOINVILLE-LE-PONT et demande de report au 20/05/2018 via FOOTCLUBS de JOINVILLE R.C.

Suite à une manifestation importante organisée par la ville sur les installations sportives à cette date, cette rencontre est reportée au 22/04/2018.

#### **19368580: LE MEE SPORTS 1 / LIEUSAINT FOOT A.S. 1 du 01/04/2018**

Courriel de LIEUSAINT FOOT A.S..

Vu le motif invoqué, cette rencontre est reportée au **DIMANCHE 22 AVRIL 2018**.

#### **19368589 : RED STAR F.C. 2 / ROISSY EN BRIE U.S. 1 du 11/03/2018 (R3/C)**

Courriel du RED STAR F.C. via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 13h00 au stade Joliot Curie à ST OUEN.

**Accord de la Section.**

#### **19368591: VILLEMOMBLE SPORTS 1 / LIVRY GARGAN F.C. 1 du 11/03/2018 (R3/C)**

La Section rappelle au club de VILLEMOMBLE SPORTS qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre en dehors de la ville de VILLEMOMBLE, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour cette rencontre. Terrain et attestation du propriétaire à fournir pour le **VENDREDI 09 MARS 2018 avant 12h00**.

#### **19381007 : BRIARD S.C. 1 / MONTEREAU A.S.A. 1 du 11/03/2018 (R3/D)**

Courriel de BRIARD S.C. via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 15h00 au stade Lucien Destal à BRIE COMTE ROBERT.

**Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de MONTEREAU A.S.A. (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet.)**

## D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

La **Section** prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous:

19367909 PALAISEAU US 1 c. PARIS FC 2 R1 du 04-mars-18 remis au 22-avr-18

### U17 - Mise à jour du calendrier

19367864 PALAISEAU US 1 c. MONTFERMEIL FC 1 R1 du 29-oct-17 remis au 29-avr-18

### U16 - COUPE de PARIS - I.D.F.

Les 1/4 de Finale de la Coupe de Paris I.D.F. auront lieu le **DIMANCHE 22 AVRIL 2018** à 14h30.  
Pour les clubs ayant un match de championnat en retard le week-end des 21 et 22 avril 2018, le match de Coupe de Paris IDF devra avoir au plus le mercredi 25 avril 2018 à 20h00.  
Les clubs ayant la possibilité de proposer une autre date avant le 25/04/2018 (date butoir).

### U 16 CHAMPIONNAT

#### **19369445 : TORCY P.V.M. U.S. / DRANCY J.A. du 18/03/2018 (Poule A)**

Cette rencontre se déroulera à 17h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif du Fé moy à TORCY.

**Accord des deux clubs via FOOTCLUBS.**

**Accord de la Section.**

#### **19369438 : TORCY P.V.M. U.S. / BOULOGNE BILLANCOURT A.C. du 11/03/2018 (Poule A)**

Courriel de TORCY P.V.M. U.S. via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 11h30 au stade Roger Couderc à TORCY.

**Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de BOULOGNE BILLANCOURT A.C. (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet.)**

#### **19369466 : PARIS ST GERMAIN F.C. / TORCY P.V.M. U.S. du 06/05/2018 (Poule A)**

Courriel de TORCY P.V.M. U.S. via Footclubs.

Vu le motif invoqué, cette rencontre est avancée le **24 Avril 2018** au stade Georges Lefevre à ST GERMAIN EN LAYE.

**Accord de la Section.**

#### **19369570 : GOBELINS F.C. / MONTRouGE F.C. 92 du 11/03/2018 (Poule B)**

Cette rencontre se déroulera à 15h00 au stade Boutroux 75013 PARIS.

**Accord des deux clubs via FOOTCLUBS.**

**Accord de la Section.**

#### **19369571 : PARIS F.C. / AUBERVILLIERS JEUNES du 11/03/2018 (Poule B)**

Cette rencontre se déroulera à 15h00 au stade Déjérine 75020 PARIS

**Accord des deux clubs via FOOTCLUBS.**

**Accord de la Section.**

#### **19369572 : BRETIGNY F.C.S. / FLEURY F.C. 91 du 11/03/2018 (Poule B)**

Courriel de BRETIGNY FCS via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 11h30 au stade Auguste Delaune (2) à BRETIGNY SUR ORGE.

**Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de FLEURY F.C. 91 (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet.)**

#### **19369574 : MONTFERMEIL F.C. / PALAISEAU U.S. du 11/03/2018 (Poule B)**

Cette rencontre se déroulera à 15h00 au stade Henri Vidal (2) à MONTFERMEIL.

**Accord des deux clubs via FOOTCLUBS.**

## D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

### Accord de la Section.

#### **19369576 : MONTROUGE F.C. 92 / AUBERVILLIERS JEUNES du 18/03/2018 (Poule B)**

Cette rencontre se déroulera à 12h30 au stade Jean Lezer à MONTROUGE

**Accord des deux clubs via FOOTCLUBS.**

**Accord de la Section.**

#### **19369584 : MONTFERMEIL F.C. / GOBELINS F.C. du 25/03/2018 (Poule B)**

Courriel de MONTFERMEIL F.C. via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 15h00 au stade Henri Vidal (2) à MONTFERMEIL.

**Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de GOBELINS F.C. devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet.**

#### **19369416 – JOINVILLE R.C. / VILLEJUIF U.S. du 15/04/2018 (Poule A)**

Courrier de la Mairie de JOINVILLE-LE-PONT.

Suite à une manifestation importante organisée par la ville sur les installations sportives à cette date, cette rencontre est reportée au 22/04/2018.

---

### U16 - Mise à jour du calendrier

---

19369531 PALAISEAU US 16 c. AUBERVILLIERS JEUNES 16 B du 03-déc-17 remis au 29-avr-18

---

### U15 – COUPE de PARIS IDF

---

#### **20368604:ARGENTEUIL RFC / PARIS ST GERMAIN FC du 17/03/2018**

Demande de changement d'installation via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera le 17/03/2018 à 15h30 au Stade du COUDRAY 1 à ARGENTEUIL.

---

### U15 – CHAMPIONNAT

---

#### **19368683: MONTROUGE FC / BRETIGNY FCS du 31/03/2018 R1/A**

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera le 31/03/2018 à 14H30 au Stade Jean LEZER à MONTROUGE.

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la section.**

#### **19368689: VILLEJUIF US / MONTROUGE FC du 10/03/2018 R1/A**

Demande de changement d'installation via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera le 10/03/2018 à 16H00 au Stade Karl MARX à VILLEJUIF.

#### **19368778: PARIS FC / EVRY FC du 10/03/2018 R1/B**

La rencontre se déroulera le 10/03/2018 à 15H45 au Stade DEJERINE à PARIS 20.

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la section.**

#### **19368782: FLEURY 91 FC 1 / MONTFERMEIL FC 1 du 10/03/2018 (R1/B)**

Accord des 2 clubs via Footclubs pour reporter le match au 28/04/2018.

Pour le bon déroulement de la compétition, la Section ne peut pas répondre favorablement à cette demande et maintient la rencontre au 10/03/2018.

#### **19368786: MONTFERMEIL FC / CFF PARIS du 24/03/2018 R1/B**

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS

La rencontre se déroulera le 24/03/2018 à 13H30 au Stade Henri VIDAL 1 à MONTFERMEIL

**Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de CFF PARIS (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet)**

## D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

### **19368965: ROISSY EN BRIE US 1 / PAYS FONTAINEBLEAU 1 du 24/03/2018 (R2/B)**

Demande via FOOTCLUBS de ROISSY EN BRIE US pour reporter le match au 14/04/2018.  
Pour le bon déroulement de la compétition, la Section maintient cette rencontre à la date officielle.

### **19369084: PARIS FC 3 / POISSY AS 1 du 10/03/2018 R3/A**

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS de PARIS FC 3.  
La rencontre se déroulera le 10/03/2018 à 13H00 au Stade DEJERINE 1 à PARIS 20.

**Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de POISSY AS (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).**

### **19369136: SAVIGNY LE TEMPLE FC 1 / MEAUX ACADEMY CS 1 du 31/03/2018 (R3/B)**

Demande via FOOTCLUBS de MEAUX ACADEMY CS.  
Vu le motif invoqué, cette rencontre aura lieu le **SAMEDI 17 MARS 2018**, sur les installations de SAVIGNY LE TEMPLE CS.  
**Accord de la Section.**

### **19369240: CHOISY LE ROI AS 1 / LE MEE SPORTS 1 du 07/04/2018 (R3/C)**

Vu le motif invoqué, cette rencontre aura lieu le **SAMEDI 17 MARS 2018**, sur les installations de CHOISY LE ROI.  
**Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.**  
**Accord de la Section.**

### **19369314: PONTAULT COMB. UMS 1 / MONTRouGE 1 du 31/03/2018 (R3/D)**

La Section accuse réception du courriel du club de CHAUMONT EN VEXIN (Ligue des Hauts de France).  
En l'absence d'une demande de report du club concerné (en l'occurrence PONTAULT COMBAULT UMS), la Section ne peut pas reporter cette rencontre.  
Elle invite le club de PONTAULT COMBAULT UMS à formuler une demande de report le cas échéant.

### **19369322: ENTENTE SSG 2 / PUC 1 du 10/03/2018 R3/D**

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS.  
La rencontre se déroulera le 10/03/2018 à 16H00 au Stade Albert TALAR à ST GRATIEN.  
**Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit du PUC (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).**

---

#### U14 – COUPE de PARIS IDF

---

### **19852500: MONTRouGE FC / ARGENTEUIL RFC du 17/03/2018 R/D**

La rencontre se déroulera le 17/03/2018 à 15H30 au Stade Jean LEZER à MONTRouGE.  
**Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.**  
**Accord de la section.**

### **19852553: DRANCY JEANNE D'ARC / GOBELINS FC du 17/03/2018 R/D**

Demande de changement d'installation via FOOTCLUBS.  
La rencontre se déroulera au Stade Maurice BAQUET à DRANCY.

---

#### U14 – CHAMPIONNAT

---

### **19369757: MONTRouGE FC / PARIS FC du 31/03/2018 R/B**

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS.  
La rencontre se déroulera le 31/03/2018 à 15H30 au Stade Maurice Arnoux à MONTRouGE.  
**Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de PARIS FC (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).**

---

#### U14 – TERRAIN INDISPONIBLE du 31 Mars 2018

---

Suite à l'organisation de la Finale Départementale du Festival Foot U13 par le District des Yvelines de Football le 31/03/2018 sur les installations du camp des loges (Stade Georges Lefèvre) la rencontre cidessous est reportée.

## D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

### 19369759 PARIS ST GERMAIN FC 14 / GOBELINS FC 14 – B du 31/03/2018

Remis au 28/04/2018.

C.D.M. – CHAMPIONNAT

### 19370407 : PORTUGAIS PAIX VIVRE / ABEILLE RUEIL du 01/04/2018 (R3/B)

Demande de changement de date des PORTUGAIS PAIX VIVRE via FOOTCLUBS.

**Compte tenu de l'accord du club adverse et du calendrier des 2 équipes, la Section autorise, à titre exceptionnel, le report de ce match au 22/04/2018.**

### 19370538 : LIEUSAINTE A.S. / MELUN TENNIS du 01/04/2018 (R3/C)

Courriel de LIEUSAINTE FOOT A.S..

Vu le motif invoqué, cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

### 19370548: STE GENEVIEVE SPORTS 5 / LIEUSAINTE FOOT A.S. 5 du 18/03/2018 (R3/C)

La Section rappelle au club de STE GENEVIEVE SPORTS qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre en dehors de la ville de STE GENEVIEVE des BOIS, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour cette rencontre. Terrain et attestation du propriétaire à fournir pour le **VENDREDI 16 MARS 2018 avant 12h00.**

CDM - COUPE DE PARIS IDF – 8<sup>èmes</sup> de Finale

### 20353684 – CAUDACIENNE / CHAMPIGNY F.C. 94 du 04/03/2018

La **Section** prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous:

Cette rencontre est reportée au 22/04/2018.

Les 1/2 Finale de la Coupe de PARIS I.D.F auront lieu le **DIMANCHE 29 AVRIL 2018.**

C.D.M. – ARRETES MUNICIPAUX du 04 mars 2018

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour les rencontres ci-dessous:

19370269	BEYNES FC 5	c.	ISSY LES MX FC 5	R3	A	du	4-mars-18	remis à	une date ultérieure
19370527	CORBREUSE STE MESME FC 5	c.	SAINT MICHEL SPORTS 5	R3	C	du	4-mars-18	remis à	une date ultérieure
19370530	CHAPELLE RABLAIS SC 5	c.	STE GENEVIEVE SPORTS 5	R3	C	du	04-févr-18	remis au	29-avr.-18

C.D.M. - TERRAIN IMPRATICABLE du 25 Février 2018

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre faisant suite au terrain déclaré impraticable pour le match non joué:

19370533	ARPAJONNAIS RC 5	c.	LIEUSAINTE FOOT AS 5	R3	C	du	04-févr-18	remis au	22-avr.-18
----------	------------------	----	----------------------	----	---	----	------------	----------	------------

C.D.M. - TERRAIN INDISPONIBLE du 01 Avril 2018

19370536	STE GENEVIEVE SPORTS 5	c.	PAYS BIERES 5	R3	C	du	01-avr-18	remis à	une date ultérieure
----------	------------------------	----	---------------	----	---	----	-----------	---------	---------------------



## D. G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

19417523	SUD ESSONNE ETRECHY 11	c.	IGNY AFC 11	R2	B	du	4-mars-18	remis au	29-avr.-18
19417001	MANDRES PERIGNY 11	c.	VERT LE GRAND US 11	R3	C	du	4-mars-18	remis au	29-avr.-18
19417002	FONTAINEBLEAU PORT. 11	c.	VILLEJUIF US 11	R3	C	du	4-mars-18	remis au	29-avr.-18
19417137	FONTENAY TRESIGNY AS 11	c.	MONTREUIL RSC 11	R3	D	du	4-mars-18	remis au	29-avr.-18

### ANCIENS - Mise à jour du calendrier

19417302	GOBELINS FC 11	c.	CLICHOIS UF 11	R1		du	06-mai-18	remis au	22-avr.-18
19417238	QUINCY VOISINS FC US 11	c.	FRESNES AAS 11	R1		du	03-déc-17	remis au	22-avr.-18
19417260	QUINCY VOISINS FC US 11	c.	TORCY P.V.M. US 11	R1		du	21-janv-18	remis au	29-avr.-18
19417499	SUD ESSONNE ETRECHY 11	c.	STAINS ES 11	R2	B	du	03-déc-17	remis au	22-avr.-18
19416995	VERT LE GRAND US 11	c.	FONTAINEBLEAU PORT. 11	R3	C	du	21-janv-18	remis au	22-avr.-18
19417105	FONTENAY TRESIGNY AS 11	c.	STADE EST PAVILLONNAIS 11	R3	D	du	03-déc-17	remis au	22-avr.-18

### ANCIENS - FEUILLE de MATCH MANQUANTE

#### 2<sup>ème</sup> et dernier Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir pour **MARDI 13 MARS 2018, dernier délai**, sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

**La Section demande à l'arbitre de la rencontre un rapport précisant le résultat des rencontres concernées.**

19417394	PORCHEVILLE FC 11	c.	NANTERRE ES 11	R2	A	du	18-févr-18
----------	-------------------	----	----------------	----	---	----	------------

## D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

### PROCÈS-VERBAL N° 25

Réunion du : **Mardi 06 MARS 2018**

Animateur : **M. LE DREFF**

Présents : **Mme GOFFAUX**

**MM. GORIN- LAGOUTTE- MATHIEU (CD) - MORNET – PAREUX –SANTOS**

Excusé : **M. OLIVEAU**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

### COUPE DE PARIS IDF – FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM

#### Appel à Candidature

Dans le cadre de l'organisation par la LPIFF des finales des Coupes de Paris I.D.F. Foot Entreprise, Critériums / C.D.M. et ANCIENS, la Section demande aux clubs souhaitant accueillir cette manifestation de faire acte de candidature.

Les candidatures sont à adresser au Responsable du Département des Activités Sportives de la LPIFF.

La Section Foot Entreprise est chargée, en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général et le Département des Activités Sportives de la LPIFF, d'étudier chaque candidature.

Dates : Samedi 16 et 17 juin 2018.

2 finales le samedi matin.

4 finales le samedi après-midi.

2 finales le dimanche matin.

---

#### FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

---

#### R1/ 1 et 2

**MATCH N°19641756 BANQUE DE FRANCE 1 / EXPOGRAPH VANVES 1 du 03/03/2018**

**MATCH N°19641889 BANQUE DE FRANCE2 / EXPOGRAPH VANVES 2 du 03/03/2018**

Arrêté municipal (terrain impraticable).

Ces rencontres sont reportées à une date ultérieure.

#### R1/1 et 2

**MATCH N°19641757 APSAP EMILE ROUX 1/ SCPO ESCRP 1 du 03/03/2018**

**MATCH N°19641890 APSAP EMILE ROUX 2 /SCPO ESCRP 2 du 03/03/2018**

Arrêté municipal (terrain impraticable).

Ces rencontres sont reportées à une date ultérieure

#### R2/A 1 et 2

**MATCH N°19642005 AIR FRANCE ROISSY 1 / ELM LEBLANC 1 du 03/03/2018**

**MATCH N°19642145 AIR FRANCE ROISSY 2 / ELM LEBLANC 2 du 03/03/2018**

Arrêté municipal (Terrain impraticable).

Ces rencontres sont reportées à une date ultérieure.

#### R2/B 2

**MATCH N°19642235 APSAP PARIS 2 / APSAP MONDOR 2 du 03/03/2018**

Lecture de la feuille de match, le club APSAP MONDOR 2 absent au coup d'envoi.

APSAP PARIS 2 vainqueur par forfait (3 Pts – 5 buts) – APSAP MONDOR (-1pt – 0 but).

2° forfait non avisé de l'APSAP MONDOR 2.



## D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

### **R3/B**

#### **MATCH N°19804766 COMMERCANTS MASSY 2 / CREDIT DU NORD 1 du 31/03/2018**

Reprise du dossier.

Courriels des 2 clubs demandant à jouer cette rencontre le 21 avril 2018.

Compte tenu de vos explications, la Section accepte vos demandes et programme cette rencontre à la date demandée.

### **INFORMATIONS**

Suite à la remise des matches de la journée du samedi 10 février 2018 au samedi 31 mars 2018 Le calendrier des Coupes de PARIS IDF. JEAN RESTLE est modifié comme suit.

17 mars 2018 - 1/8 de finale

14 avril 2018 - 1/4 de finale

28 avril 2018 - 1/2 finale.

Le calendrier de la Coupe MATHIEU est modifié comme suit :

17 mars 2018 – 4ème tour

14 avril 2018 – cadrage

28 avril 2018 - 1/4 de finale

19 mai 2018 – 1/2 finale

### **COUPE DE PARIS IDF. MATHIEU**

#### **Courriel de PEUGEOT POISSY du 06/03/2018.**

Les équipes éliminées en tour de cadrage du 24 février 2018 ne sont pas reversées en coupe MATHIEU.

Seules les équipes éliminées au tour précédent du 06 janvier 2018 qui n'avaient pu jouer pour cause de terrains impraticables et qui ont joué le 24 février 2018 sont reversées en Coupe MATHIEU.

CREDIT DU NORD 1 – LIONCEAUX PEUGEOT 2 et BUTTES AUX CAILLES 1.

#### **Courrier de SKILL AND SERVICE du 01 mars et 02 mars 2018**

Seules les équipes éliminées du tour précédent du 06 janvier 2018 qui n'avaient pu jouer cause terrain impraticable et qui ont joué leur match le 24 février 2018 ont été reversées en Coupe de Paris IDF. MATHIEU.

Référence article 3 du règlement de la Coupe.

### **INFORMATIONS**

Suite à la qualification en 1/4 de Finale de la COUPE NATIONALE ENTREPRISE de :

**NIKE FC 1 – PTT CHAMPIGNY 1 – SKILL AND SERVICE 1 – BANQUE DE France 1 – HOPITAL POINCARE 1 – COM MAISONS ALFORT 1**, les rencontres suivantes, qui devaient se dérouler le samedi 31 mars 2018, sont reportées à une date ultérieure.

### **R1**

**MATCH N°19641766 EXPOGRAPH VANVES 1 / NIKE FC 1 du 31/03/2018**

**MATCH N°19641767 APSAP ROUX 1 / PTT CHAMPOURCY 1 du 31/03/2018**

**MATCH N°19641769 CONSEIL GEN 92 1 / SKILL AND SERVICE 1 du 31/03/2018**

**MATCH N°19641770 BANQUE DE FRANCE 1 / US NETT 1 du 31/03/2018**

### **R2/B**

**MATCH N°19642449 HOPITAL POINCARE 1 / APSAP MONDOR 1 du 31/03/2018**

**MATCH N°19642550 COM MAISONS ALFORT 1 / PTT CHAMPIGNY 1 du 31/03/2018**

**Les rencontres concernant les équipes 2 sont maintenues à la date du 31 mars 2018 aux horaires habituels.**

## D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

### FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

#### R.1

#### **19642561 METRO US 93 B4 / HEC PANATHENEES du 12/05/18.**

La Section prend note du courrier de METRO US 93 B4 et ne peut donner une réponse favorable à la demande dans la mesure où METRO US 93 B4 est toujours qualifié en coupe de Paris IDF. VALENTINE.

#### **19642529 MINISTERE AFFAIRES SOCIALES 1 / GAZELEC CPCU 1 du 27/01/18 reporté le 17/03/18.**

La Section prend note du courrier de GAZELEC CPCU 1 et décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure en raison du challenge NMPP.

#### **20365982 GAZELEC CPCU 1 / LUDOPIA 1 du 17/03/18.**

La Section confirme que cette rencontre de challenge NMPP se déroulera bien à la date du 17/03/18.

### CRITERIUM SAMEDI APRES MIDI

#### R1

#### **19642879 STANDARD FC 8 / AMICALE ANTILLAISE du 93 8 du 02/12/2017 reporté au 03/03/2018**

Arrêté municipal (terrain impraticable).

La section reporte cette rencontre à une date ultérieure.

#### **Situation du club de STANDARD F.C.**

La Section a fait le constat du nombre récurrent d'impossibilité d'utiliser le stade de Trivaux à MEUDON, pour cause de terrain impraticable.

Cette situation a des conséquences sur le calendrier de l'équipe de STANDARD F.C. qui se retrouve avec 5 matches en retard.

Par conséquent, afin de garantir le déroulement normal des compétitions (Coupe et Championnat), la Section demande au club de STANDARD F.C. de disposer obligatoirement d'un terrain de repli pour tous ses matches à domicile jusqu'à la fin de la saison dans le cas où le stade de Trivaux devait à nouveau être interdit d'utilisation.

Matches concernés :

20366259 – STANDARD F.C. 8 / AMICALE ANTILLAISE DU 93 8 du 17/03/2018 (Coupe de Paris IDF.Mouminoux).

19642930 – STANDARD F.C. 8 / CAN MINES du 24/03/2017 (R1).

19642917 – STANDARD F.C. 8 / BRETONS DE PARIS 8 du 31/03/2018 (R1).

19642940 – STANDARD F.C. 8 / OUTRE MER A.C.S. du 05/05/2018 (R1).

19642950 – STANDARD F.C. 8 / STE GENEVIEVE A.S.L. 8 du 02/06/2018 (R1).

19642879 - STANDARD F.C. 8 / AMICALE ANTILLAISE DU 93 8 – date à fixer (R1).

19642889 - STANDARD F.C. 8 / REUNIONNAIS DE SENART 8 – date à fixer (R1).

19642896 - STANDARD F.C. 8 / 116-17EME 8 – date à fixer (R1).

19642879 - STANDARD F.C. 8 / BANN'ZANMI 8 – date à fixer (R1).

Les dates de matches remis seront fixées après le tour de Coupe de Paris IDF. Mouminoux.

La Section demande au club de STANDARD F.C. de lui communiquer le nom et l'adresse du terrain de repli au plus tard pour sa réunion du 20/03/2018.

A défaut de proposition de terrain de repli, les rencontres ci-dessus seront systématiquement inversées en cas d'impraticabilité ou d'indisponibilité du terrain du stade de Trivaux.

#### **19642914 OUTRE MER ACS 8 / FOOT 130 du 31/03/2018**

Courriel des 2 clubs du 06/03/2018.

Devant le refus de l'AS OUTRE MER pour le report de ce match aux dates proposées (les 17/03/2018 ou 21/04/2018), la Section demande aux clubs de trouver une date commune même en semaine.

Faute d'accord le match sera maintenu au 31/03/2018.

**D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium****MATCHS REMIS**

Courriel de la mairie de St Geneviève des Bois du 06/03/2018.

Les matches ci-dessous sont remis à une date ultérieure en raison de l'indisponibilité de l'ensemble des terrains de football du Parc des Sports de Ste Geneviève des Bois.

**R1**

**19642918 STE GENEVIEVE ASL 8 / SAINT MAUR LUSITANOS 8 du 31/03/2018**

**R2**

**19643056 STE GENEVIEVE ASL 9 / ACCES 8 du 31/03/2018**

**FEUILLE DE MATCH MANQUANTE****R3/A**

**19806235 CRAMPONS PARISIENS 8 / JEUNES DU STADE 9 du 17/02/2018**

1<sup>er</sup> rappel.

## D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

### PROCÈS-VERBAL N°29

Réunion du : mardi 06 mars 2018

Animateur: M. ANTONINI

Présentes : MMES POLICON, ROPARTZ

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

#### FORFAIT

##### Ø Coupe de Paris Idf Seniors

#### **20354706 PUC 1 / VEXIN AS du 03/03/2018**

Forfait avisé de l'AS VEXIN.

PUC 1 qualifié pour la suite de la compétition

#### CHANGEMENTS DATES – LIEUX - HORAIRES

##### Ø REGIONAL 1

#### **19385642 PARIS FC 2 / P.U.C. 1 du 10/03/2018**

Demande via Footclubs de PARIS FC 2 pour disputer cette rencontre au Stade Paul Poisson à VILLABE à 18H00 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

**Accord de la Section.**

##### Ø REGIONAL 3

#### **Poule B**

#### **19414245 FLEURY 91 FC 3 / STADE DE L'EST PAVILLONNAIS 1 du 10/03/2018**

Demande via Footclubs de FLEURY 91 FC 3 pour décaler le coup d'envoi du match à 18h00 (horaire se situant hors plage horaire autorisée).

Accord de la Section sous réserve de l'accord du STADE DE L'EST qui doit parvenir à la LPIFF au plus tard ce vendredi 09/03/2018 à 12h.

Sinon le match est maintenu à l'heure initiale (17h30).

##### Ø Coupe de Paris Idf U19F

#### **20354724 ST MAUR F. FEM VGA 1 / PARIS UNIVERSITE CLUB 1 du 24/03/2018**

Demande via Footclubs de ST MAUR F. FEM VGA 1.

Cette rencontre aura lieu au stade Paul Meyer à SUCY EN BRIE à 15h00 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

**Accord de la Section.**

#### **20354723 VAIRES ENT. ET COMP. US 1 / FLEURY FC 91 1 du 24/03/2018**

Courriel de FLEURY FC 91 1.

La Section,

Considérant qu'une rencontre du Challenge National U19 a été reportée le dimanche 25/03/2018 pour le club de FLEURY FC 91 1,

Par ce motif, reporte la rencontre au mercredi 28/03/2018 (date butoir) à 18h00 à VAIRES SUR MARNE.

##### Ø U19F à 11

#### **Poule A**

#### **20318541 PARIS FC 1 / PARIS FC 3 du 10/03/2018**

Demande via Footclubs de PARIS FC 1.

## D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Cette rencontre aura lieu à la base de loisirs de DRAVEIL à 17h00.

**Accord de la Section.**

### **20318550 STADE EST PAVILLONNAIS 1 / PARIS FC 2 du 07/04/2018**

Demande via Footclubs de STADE EST PAVILLONNAIS 1.

Cette rencontre aura lieu le mardi 20/03/2018 à 20h00 au stade Léo Lagrange 2 à PAVILLON SOUS BOIS.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de PARIS FC 2 qui doit parvenir à la LPIFF avant le 16/03/2018 sinon le match est maintenu à la date initiale ou sera inversé.

### **20318543 STADE EST PAVILLONNAIS 1 / F.F.A 77 1 du 10/03/2018**

Demande via Footclubs de STADE EST PAVILLONNAIS 1 pour reporter cette rencontre au 31/03/2018.

Refus de F.F.A 77 1 via Footclubs.

La Section ne peut pas répondre favorablement à cette demande, l'équipe de STADE EST PAVILLONNAIS 1 ayant déjà une rencontre le 31/03/2018 face PARAY FC.

En l'absence d'accord des 2 clubs sur une date, et conformément au pv du 27/02/2018, la Section **inverse la rencontre qui se déroulera à 14h30 au stade de la Sourde à MAGNY LE HONGRE.**

### **20318545 STADE EST PAVILLONNAIS 1 / PARIS FC 1 du 17/03/2018**

Demande via Footclubs de STADE EST PAVILLONNAIS 1 pour reporter cette rencontre au 19/05/2018.

Refus de PARIS FC 1 via Footclubs.

La Section maintient la rencontre à la date fixée et précise qu'elle peut être inversée en cas de problème d'installation.

### **Poule B**

#### **20318572 CACHAN ASC CO 1 / ST DENIS RC 1 du 10/03/2018**

Cette rencontre aura lieu à 16h00 au stade Léo Lagrange à CACHAN.

Accord des deux clubs via Footclubs.

**Accord de la Section.**

Ø [U19F à 7](#)

### **Poule B**

#### **20318687 NOISY LE GRAND FC 1 / VAL D'EUROPE FC 1 du 10/03/2018**

Demande via Footclubs de NOISY LE GRAND FC 1.

Cette rencontre aura lieu à 16h00 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

**Accord de la Section.**

### **Poule C**

#### **20318716 PARIS XVII POUCHET 1 / AUBERVILLIERS C. 1 du 10/03/2018**

Cette rencontre aura lieu à 13h30 au Stade Max Rousié à PARIS.

Accord des deux clubs via Footclubs.

**Accord de la Section.**

#### **20318718 DOMONT FC 1 / CONFLANS PORTUGAIS 1 du 10/03/2018**

Demande via Footclubs de DOMONT FC 1.

Cette rencontre aura lieu à 15h30 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

**Accord de la Section.**

#### **20318717 DRANCY JEANNE D'ARC 1 / CHANTELOUP LES V. US 1 du 10/03/2018**

Demande via Footclubs de CHANTELOUP LES V. US 1 pour disputer cette rencontre à 14h00.

Refus via Footclubs de DRANCY JEANNE D'ARC 1.

La Section maintient la rencontre au coup d'envoi initial 17h00.

#### **20318714 ENT. LIEUSAIN COMBS / DOMONT FC du 31/03/2018**

Courriel de LIEUSAIN.

Cette rencontre se déroulera au Stade A. Mimoun à COMBS LA VILLE.

**Accord de la Section.**

## D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

### Ø U16F à 11

#### **Poule A**

##### **20318986 SEIZIEME ES 1 / ACADEMY 77 FF 1 du 10/03/2018**

Demande via Footclubs de SEIZIEME ES 1 pour décaler le coup d'envoi de la rencontre à 17h45 (horaire se situant en dehors de la plage horaire autorisée) au Stade Emile Anthoine à PARIS.

Refus de ACADEMY 77 FF 1 via Footclubs.

La Section maintient le match à 17h00 à l'hippodrome d'Auteuil à PARIS.

#### **Poule B**

##### **20318928 CERGY PONTOISE FC 1 / VGA SAINT MAUR 1 du 10/03/2018**

Demande via Footclubs de CERGY PONTOISE FC 1 pour avancer le coup d'envoi de la rencontre à 13h30.

Refus de VGA SAINT MAUR 1 via Footclubs.

La Section maintient la rencontre à l'horaire prévu (14h30).

##### **20318930 ACBB 1 / FC MANTOIS 78 1 du 10/03/2018**

Demande via Footclubs de l'ACBB 1.

Cette rencontre se déroulera au stade Le Gallo à BOULOGNE BILLANCOURT.

**Accord de la Section.**

#### **Poule C**

##### **20318900 PARIS FC 1 / AULNAY CSL 1 du 10/03/2018**

Cette rencontre se déroulera à 14h00.

Accord des deux clubs via Footclubs.

**Accord de la Section.**

#### **Poule D**

##### **20318868 GONESSE RC 1 / PARISIS F.C. 1 du 31/03/2018**

Cette rencontre se déroulera le 24/03/2018.

Accord des deux clubs via Footclubs.

**Accord de la Section.**

##### **20318874 COSMO TAVERNY 1 / DOMONT F.C. 1 du 10/03/2018**

Demande via Footclubs de COSMO TAVERNY pour avancer le coup d'envoi de cette rencontre à 14h00 (horaire se situant en dehors de la plage horaire autorisée).

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de DOMONT FC 1 qui doit parvenir à la LPIFF au plus tard ce vendredi 09/03/2018 à 12h.

Sinon le match est maintenu à l'heure initiale (14h30).

#### **Poule E**

##### **20318846 VITRY E.S. 1 / MAISONS ALFORT FC 1 du 10/03/2018**

Cette rencontre se déroulera à 14h00.

Accord des deux clubs via Footclubs.

**Accord de la Section.**

#### **Poule G**

##### **20318790 EVRY F.C. 1 / BAGNEUX COM FEMININ 2 du 10/03/2018**

Cette rencontre se déroulera à 15h00 au stade Jean-Louis Moulin 1 à EVRY.

Accord des deux clubs via Footclubs.

**Accord de la Section.**

##### **20318793 PARIS FC 3 / BAGNEUX COM FEMININ 2 du 17/03/2018**

Cette rencontre se déroulera à 17h00 à la Base de loisir de DRAVEIL.

Accord des deux clubs via Footclubs.

**Accord de la Section.**

##### **20318787 ETAMPES F.C. 1 / PARIS FC 3 du 10/03/2018**

Cette rencontre se déroulera à 14h30.

## D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Accord des deux clubs via Footclubs.

### Accord de la Section.

#### COUPE DE PARIS IDF FEMININES SENORS

#### 1/8<sup>èmes</sup> de Finale :

Les matchs sont à jouer le mercredi 04 avril 2018 (date butoir) à 20h00.

Possibilité de jouer avant avec l'accord des deux clubs à transmettre à la LPIFF.

La Section demande la désignation de trois arbitres officiels, à la charge du club recevant.

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse
20377558	ST DENIS RC 1	P.U.C 1
20377559	PARIS 15 A.C. 1	PARIS FC 2
20377560	PARISIS F.C. 1	TAVERNY COSMO 1
20377561	FLEURY 91 FC 2	VAL D'EUROPE FC 1
20377562	RACING COLOMBES 92 1	ST MAUR F. FEM VGA 1
20377563	VAUX LE PENIL ROCHETTE 1	MONTIGNY LE BX AS 1
20377564	PARIS XI US 1	ISSY FOOT FEM. 1
20377565	PARIS ST GERMAIN FC 2	POISSY AS 1

#### MATCHS REPORTES

##### Ø Régional 1

#### 19385622 DOMONT FC / PARIS FC 2 du 03/02/2018

Match reporté au 21/04/2018.

#### 19385671 ST DENIS RC / RUEIL MALMAISON FC du 27/01/2018

Match reporté au 21/04/2018.

#### 19385626 VAL D'EUROPE FC / PUC du 03/02/2018

Match reporté au 21/04/2018.

#### 19385673 SEIZIEME ES / PUC du 27/01/2018

Match reporté au 28/04/2018.

##### Ø Régional 3

#### Poule A

#### 19414131 PARISIS FC / CROISSY US du 09/12/2018

Match reporté au 14/04/2018.

#### 19414139 CROISSY US / VEXIN AS du 27/01/2018

Match reporté au 28/04/2018.

#### 19414177 VEXIN AS / POISSY AS 2 du 20/01/2018

Match reporté au 21/04/2018.

#### 19414136 VEXIN AS / OSNY FC du 16/12/2017

Match reporté au 14/04/2018.

## D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

### Poule B

**19414204 BRUYERES FOOT / VITRY ES du 18/11/2017**

Match reporté au 28/04/2018.

**19414210 PARIS XI US / BRUYERES FOOT du 25/11/2017**

Match reporté au 14/04/2018.

## Commission Régionale Futsal

### PROCÈS-VERBAL N°27

Réunion du lundi 05 mars 2018

Présent(e)s : MM. DUPRE – HAMZA – SABANI.

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

#### COUPE DE PARIS IDF

#### APPEL A CANDIDATURE POUR LA FINALE de la COUPE DE PARIS IDF 2017/2018

Dans le cadre de l'organisation par la LPIFF de la Finale de la COUPE DE PARIS IDF FUTSAL qui aura lieu sur la semaine **22 du 28 mai au 02 juin 2018**, la Commission demande aux clubs souhaitant accueillir cette manifestation de faire acte de candidature.

Les candidatures sont à adresser à la Commission pour le **16 avril (dernier délai)**.

La Commission Régionale Futsal est chargée, en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général et le Département des Activités Sportives de la LPIFF, d'étudier chaque candidature.

Les clubs souhaitant faire acte de candidature peuvent demander le cahier des charges de cette manifestation par courriel à l'adresse suivante [competitions@paris-idf.fff.fr](mailto:competitions@paris-idf.fff.fr)

\*\*\*\*\*

#### Tour n°2 :

##### 20279805 MYA FUTSAL / NOISIEL FUTSAL du 25/02/2018

Après lecture de la feuille de match.

La commission **enregistre le FORFAIT NON AVISE de NOISIEL FUTSAL**

L'équipe de **MYA FUTSAL est qualifiée** pour le prochain tour.

##### 20279793 PARIS 14 FC / CHOISY LE ROI AS du 23/02/2018

Après réception de la feuille de match.

La commission entérine le résultat.

L'équipe de **PARIS 14 FC est qualifiée** pour le prochain tour.

##### 20279800 ROISSY EN BRIE FUTSAL / VISION NOVA du 23/02/2018

La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale d'Arbitrage – Section Technique Lois du jeu du 05/03/2018 ayant donné cette rencontre à rejouer.

Par conséquent, elle fixe ce match à **rejouer le mercredi 14 mars 2018 à 20h45** au gymnase Charles Le Chauve à ROISSY EN BRIE.

La Commission rappelle qu'il s'agit d'une rencontre à REJOUER et invite les 2 clubs à consulter l'article 20.2.3 du RSG de la LPIFF relatif aux conditions de participation des joueurs lors des rencontres données à rejouer.

La rencontre des 1/16<sup>èmes</sup> de Finale :

**20366628 ou 20366629 DRANCY FUTSAL / ROISSY EN BRIE FUTSAL OU VISION NOVA** initialement prévue le 08/03/2018 est reportée au **mercredi 21/03/2018 à 20h30** au gymnase Joliot Curie à DRANCY.

#### 1/16<sup>èmes</sup> de Finale :

##### 20366437 PARIS SPORTING CLUB 2 / PARIS XV FUTSAL du 10/03/2018

Courriel de PARIS SPORTING CLUB et de la Mairie de PARIS.

La rencontre se jouera **le samedi 10 mars 2018 à 19H00** au Gymnase DUNOIS – 70 Rue DUNOIS – PARIS 13.

**Accord de la Commission.**

##### 20366443 JOUY LE MOUTIER FC / PARIS 14 FC du 13/03/2018

Courriel des deux clubs

## Commission Régionale Futsal

La rencontre se jouera **le mardi 13 mars 2018 à 20H45** au Gymnase LES MERISIERS – 95280 – JOUY LE MOUTIER

**Accord des deux clubs**

**Accord de la Commission**

---

CHAMPIONNAT

---

Ø [R.1](#)

**19427466 NEW TEAM 91 FUTSAL / GARGES DJIBSON 2 du 10/03/2018**

Courriels de NEW TEAM 91 FUTSAL et de la ville de VIRY CHATILLON.

Cette rencontre se déroulera le samedi 10 mars 2018 **à 21H15** au gymnase habituel.

**Accord de la Commission.**

Ø [R.2 / B](#)

**19427586 ROISSY EN BRIE FUTSAL / PARIS ACASA 2 du 02/03/2018**

Courriel de la Mairie de ROISSY EN BRIE indiquant l'indisponibilité du gymnase.

La rencontre se jouera **le mercredi 04 avril 2018 à 20H45** au gymnase habituel.

**19427585 GENNEVILLIERS SOCCER / AVICENNE ASC du 03/03/2018**

Courriel de GENNEVILLIERS SOCCER avec attestation d'indisponibilité du gymnase.

La Commission **fixe cette rencontre au jeudi 15 mars 2018 à 20H30** au gymnase habituel.

**19427587 SEVRAN FU / NEUILLY FC 92 du 03/03/2018**

Courriel de la Mairie de SEVRAN indiquant l'indisponibilité du gymnase.

La Commission **fixe cette rencontre au jeudi 22 mars 2018 à 21H00** au gymnase habituel.

**19427538 AUBERVILLIERS OFF. M. / NEUILLY FC 92 du 30/09/2017**

La Commission prend note de la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux.

**19427582 GOUSSAINVILLE FC / ROISSY EN BRIE FUTSAL du 10/03/2018**

Courriel de GOUSSAINVILLE FC.

Cette rencontre est maintenue à la date prévue.

La Commission rappelle que les rencontres de niveau Régional sont prioritaires sur celles de niveau Départemental.

Décision transmise au District du Val d'Oise de Football pour suite à donner.

Ø [R.3 / A](#)

**19428097 ASS. COURBEVOIE FUTSAL / ISSY LES MX FC du 02/03/2018**

Courriel du service des sports de la ville de COURBEVOIE.

La Commission **fixe cette rencontre au vendredi 09 mars 2018 à 21H10** au gymnase habituel.

**19428101 ATTAINVILLE FUTSAL / ESPACE JEUNE CHARLES HERMITE du 17/03/2018**

Demande de report via Footclubs d'ATTAINVILLE FUTSAL.

La Commission ne peut pas répondre favorablement à votre demande et maintient la rencontre au samedi 17/03/2018.

Ø [R.3 / B](#)

**19428242 BAGNEUX FUTSAL AS 2 / MONTMORENCY FUTSAL du 27/01/2018**

Après réception d'une photocopie de la feuille de match illisible.

La Commission reste en attente de la feuille de match originale pour sa réunion du 12/03/2018.

**19428199 MONTMORENCY FUTSAL / EAUBONNE CSM du 17/03/2018**

Courriels de MONTMORENCY FUTSAL avec attestation de la Mairie.



## Commission Régionale Futsal

Cette rencontre est avancée **au mardi 13 mars 2018 à 21H00** au gymnase habituel.

Ø [R.3/C](#)

### **19428273 NOGENT US 94 / DIAMANT FUTSAL 2 du 03/03/2018**

Courriels du club et de la Mairie.

Suite à l'indisponibilité du gymnase Leclerc la 2<sup>ème</sup> semaine des vacances scolaires, la Commission fixe cette rencontre au samedi 31/03/2018.

### **19428339 NOGENT US 94 / NOISIEL FUTSAL du 28/04/2018**

Suite à l'indisponibilité du gymnase Leclerc la 2<sup>ème</sup> semaine des vacances scolaires, la Commission avance cette rencontre au samedi 21/04/2018.

---

### FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

---

#### **1er RAPPEL**

Ø [R.3/A](#)

19428085 ISSY LES MX FC / ESPACE JEUNE CHARLES HERMITE du 17/02/2018

19428099 CHANTELOUP LES VIGNES US / PARIS METROPOLE 2 du 28/02/2018

Ø [R.3/B](#)

19428177 LES ARTISTES 2 / EAUBONNE CSM du 17/02/2018

Ø [R.3/D](#)

19428353 LDS FUTSAL / TORCY FUTSAL EU 2 du 17/02/2018

---

### CRITERIUM FUTSAL U 18

---

Ø [PHASE 2](#)

#### **Poule A**

### **20362471 PARIS SPORTING CLUB / ISSY LES MX FC du 10/03/2018**

Courriel de PARIS SPORTING CLUB et de la Mairie de PARIS.

La rencontre se jouera **le samedi 10 mars 2018 à 19H00** au Gymnase Alain MIMOUN – 15 Rue de la NOUVELLE CALEDONIE – PARIS 12.

**Accord de la Commission.**

#### **Poule B**

### **Courriel de PERSANAISE CFJ - 580869**

La Commission prend note de l'information transmise par le club sur l'indisponibilité du gymnase pour les rencontres suivantes mais demande au club de bien vouloir lui faire parvenir pour sa réunion du 12/03/2018 l'attestation d'indisponibilité du gymnase à ces dates.

Dès réception, la Commission statuera.

Matches concernés :

### **20362543 PERSANAISE CFJ / B2M FUTSAL du 18/03/2018**

### **20362553 PERSANAISE CFJ / CPS 10 du 08/04/2018**

### **20362558 PERSANAISE CFJ / JEUNES D'AULNAY du 15/04/2018**

### **20362538 CHAMPS FUTSAL / PERSANAISE CFJ du 11/03/2018**

Courriel de PERSANAISE CFJ demandant le report de la rencontre.

La Commission ne peut pas répondre favorablement à votre demande et maintient la rencontre.

Elle rappelle au club que le Département des Activités Sportives a transmis par courriel le 16/02/2018 les dates de reprise et d'établissement du calendrier de la phase 2.



## Commission Régionale Futsal

### **20362535 LES ARTISTES / FUTSAL PAULISTA du 10/03/2018**

Courriel de LES ARTISTES.

La rencontre se jouera le **samedi 10 mars 2018 à 16H00** au gymnase habituel.

**Accord de la Commission.**

---

CRITERIUM FUTSAL LOISIR

---

### **1er RAPPEL DE FEUILLE DE MATCH**

20085006 B2M FUTSAL 5 / SPORT ETHIQUE LIVRY 5 du 18/02/2018

---

CRITERIUM FUTSAL FEMININ

---

### **20362382 PIERREFITE FC / ISSY LES MX FC du 09/03/2018**

La rencontre se jouera le **vendredi 20 avril 2018 à 20H00** au Gymnase Pierre MACHON - 156 Bld Jean MER-MOZ – 93380 PIERREFITE.

**Accord des deux clubs via Footclubs.**

**Accord de la Commission.**

### **20362380 AB ST DENIS / GARGES DJIBSON du 06/03/2018**

Demande de report d'AB ST DENIS via Footclubs.

La Commission ne peut pas décaler la rencontre au mardi 13/03/2018, le club d'AB ST DENIS ayant une rencontre programmée le lundi 12/03/2018.

La Commission demande au club de AB ST DENIS de bien vouloir lui faire parvenir une attestation de la Municipalité indiquant l'indisponibilité du gymnase.



## Commission Régionale Outre-Mer

### PROCÈS-VERBAL N° 25

Réunion du : Mercredi 07 MARS 2018

Animateur : Paul MERT

Présents : MM. Gilbert LANOIX - Michel ESCHYLLE – Lucien SIBA - Thierry LAVOL - Willy RANGUIN  
- Vincent TRAVAILLEUR - Hugues DEFREL (C.R.A.) - Rosan ROYAN (C.D.)

La Commission transmet avec un avis favorable, au Comité Directeur de la Ligue la candidature du club ANTILLAIS PARIS 19 pour l'organisation des 1/2 finales de la Coupe Inter Dom.  
La commission donnera prochainement des informations sur le tirage au sort des ¼ de finale.

#### Clubs qualifiés pour les ¼ de finale :

**GRANDE VIGIE - AMICALE ANTILLAISE 93 - ST DENIS RC – OUTRE MER ACS – US NETT – BANN'ZANMI  
– FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE – RC GONESSE.**

En prévision du tirage des ¼ de finale la commission demande aux clubs qualifiés de fournir à la ligue la disponibilité de leur terrain en nocturne et leur plage horaire pour sa réunion du 14/03/2018.

**PROCHAINE REUNION LE 14/03/2018**

## Commission Régionale Football Loisir et Bariani

### PROCÈS-VERBAL N°25

Réunion du : mercredi 07 mars 2018

Président : M. MATHIEU.

Présents : MME. GOFFAUX – MM. GORIN - LE CAVIL – THOMAS – DELPLACE - ELLIBINIAN  
(représentant CRA).

Excusés : MM. DUPUY – DARDE.

---

#### FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

---

Le résultat de la rencontre doit être enregistré par l'équipe recevant sur le site de la LPIFF dans les 24 heures suivant la rencontre et l'envoi de la feuille de match doit se faire dans les 48 heures suivant la rencontre. En cas de feuille de match manquante, après un délai de 15 jours suivant la date de demande de la Commission Loisir, l'équipe recevant aura match perdu par pénalité (0 point / 0 but). L'équipe visiteuse aura match gagné et conservera son nombre de buts marqués.

#### SAMEDI

Poule B :

20007828 – SOCRATES CLUB / OCCAZ FC du 24/02/18.

---

#### COUPES

---

##### Samedi Matin

---

Résultat des matches de coupe du 03/03/18.

**EED / BRAZIL DIAMONDS = 9-0**

**TROMBLONS DU MIDI / JEUNES DU STADE = 2-2 (11tab10)**

**CANAL+ AS / CORMEILLES AC = 3-2**

PARISIENS BONDY / **SEIZIEME ES** = (Forfait Parisiens Bondy)

PUISEUX LOUVRES 95 / **DEMARS ST WITZ FC** = 2-3

CHENNEVIERES LOUVRES FC / **PLUG IT CLUB** = 2-3

**MEDIA FC / FCCM** = 4-0

ENORME FC / **TREMBLAY FC** = 1-1 (3tab5)

Les équipes en gras sont qualifiées pour le prochain tour.

Tirage des ¼ de finale qui se dérouleront le 31/03/18 sur le terrain du club premier nommé.

MEDIA FC / CANAL + AS

TREMBLAY FC / TROMBLONS DU MIDI

EED / VEMARS ST WITZ FC

SEIZIEME ES / PLUG IT CLUB

---

#### CHAMPIONNATS

---

##### Samedi Matin

---

#### Poule A

**N° 20007469 – VEMARS ST WITZ / SPORT FOOT du 10/03/18.**

La Commission prend note du courrier de VEMARS ST WITZ et décide de faire jouer cette rencontre sur le terrain de SPORT FOOT, Parc des sports plaine sud N°18, chemin des Bœufs à CRETEIL, coup d'envoi à 09h30, en accord avec les deux équipes.

## Commission Régionale Football Loisir et Bariani

### **N° 20007429 – JEUNES DU STADE / BRAZIL DIAMONDS du 09/12/17.**

La Commission décide de fixer cette rencontre le 31/03/18 et demande au club recevant de faire le nécessaire pour réserver leur terrain.

### **N° 20007449 – MEDIA FC / TREMBLAY FC du 20/01/18.**

Après vérification administrative, la Commission décide d'annuler la décision du 21/02/18 et rétablit le score acquis sur le terrain, à savoir :  
MEDIA FC / TREMBLAY FC = 5-1.

### **Poule B**

### **N° 20007837 – PUISEUX LOUVRES 95 / ALORA OCDE FC du 10/03/18.**

La Commission prend note du courrier d'ALORA OCDE et confirme que le coup d'envoi de cette rencontre est bien fixé à 12h00 au lieu de 10h00. Elle demande à PUISEUX LOUVRES 95 de lui transmettre un courrier indiquant l'horaire définitif de leurs rencontres à domicile et ce jusqu'à la fin de la saison.

### **N° 20007801 – PARIISIENS BONDY / CORMEILLES AC du 09/12/17.**

La Commission décide de fixer cette rencontre le 31/03/18 et demande au club recevant de faire le nécessaire pour réserver leur terrain.

### **N° 20007811 – FCCM / ALORA OCDE du 16/12/17.**

La Commission décide de fixer cette rencontre le 31/03/18 et demande au club recevant de faire le nécessaire pour réserver leur terrain.

### **N° 20007870 – GRENELLE / PUISEUX LOUVRES 95 du 27/01/18.**

La Commission décide de fixer cette rencontre le 31/03/18 et demande au club recevant de faire le nécessaire pour réserver leur terrain.

---

## Franciliens

### **Poule A**

### **N° 20007977 – DCONTRACT / CAFES AVEYRONNAIS du 05/03/18.**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de DCONTRACT), la Commission décide :  
Match perdu par forfait à DCONTRACT (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à CAFES AVEYRONNAIS (5 buts / 4 points).

### **N° 20007978 – ALFORTVILLE US 2 / CHAMP DE MARS du 05/03/18.**

La Commission prend note de l'indisponibilité du terrain et décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

### **Poule B**

### **N° 20008108 – LIONS MENILMONTANT / CAILLOUX FC du 05/03/18.**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de CAILLOUX), la Commission décide :  
Match perdu par forfait à CAILLOUX (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à LIONS MENILMONTANT (5 buts / 4 points).

### **Poule C**

### **N° 20008244 – BONDY AS / MAARIFIENNE du 05/03/18.**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de MAARIFIENNE), la Commission décide :  
Match perdu par forfait à MAARIFIENNE (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à BONDY AS (5 buts / 4 points).

### **N° 20008243 – JEUX EN HERBE / PANTHEON FC du 05/03/18.**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de PANTHEON FC), la Commission décide :  
Match perdu par forfait à PANTHEON (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à JEUX EN HERBE (5 buts / 4 points).

## Commission Régionale Football Loisir et Bariani

### Bariani

#### Poule A

##### N° 20010330 – CAP 12 AS / PRODUCTEURS PASSOGOL du 05/03/18.

La Commission prend note des observations d'après match inscrites sur la feuille de match par PRODUCTEURS PASSOGOL.

### Supporters

##### N° 20010627 – SUPP. LYON / SUPP. MONACO du 05/03/18.

La Commission souhaite un prompt rétablissement au joueur de SUPP.MONACO et décide de fixer cette rencontre à une date ultérieure.

##### N° 20010617 – SUPP. RENNES / SUPP. MONTPELLIER du 05/02/18

En l'absence de la feuille de match réclamée le 14/02/18, la Commission décide :

Match perdu par pénalité à SUPP. RENNES (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à SUPP. MONTPELLIER (2 buts/ 4 points).

Prochaine réunion : mercredi 14 mars 2018.

## Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### PROCÈS-VERBAL N° 41

Réunion du : jeudi 01 mars 2018

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs D'HAENE, SURMON, GORIN, SAMIR,

Excusés : Mme MONLOUIS, Mrs URGEN, PIANT, SAADI,

Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »

#### SENIORS LETTRES

#### FC CHAMPENOIS MAMMESIEN VERNOUCELLOIS (547565)

La Commission,

Pris connaissance de la nouvelle correspondance du FC CHAMPENOIS MAMMESIEN VERNOUCELLOIS en date du 22/02/2018, dans laquelle le Président du club indique avoir réglé au club de l'US AVON le 14/02/2018 les sommes dues par les joueuses LE PAYEN Léa, LENFANT Estelle, LETAIEF Skylar, LAPOTRE Béatrice et GUASCONI Manon,

Considérant que l'US AVON n'a toujours pas donné son accord au changement de club de ces joueuses,

Demande au FC CHAMPENOIS MAMMESIEN VERNOUCELLOIS un justificatif du paiement effectué pour le **mercredi 07 mars 2018**,

Demande à l'US AVON de donner son accord aux dits changements de club ou bien de justifier de son refus **dans les mêmes délais**,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

#### ISSY FOOT FEMININ (748523)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance du club ISSY FOOT FEMININ en date du 28/02/2018 concernant la qualification des joueuses LOUIS Batcheba, LOUIS Kethma et JEUDY Sherly, demandant que les licences de ces 3 joueuses soient enregistrées à la date de leur première demande, soit le 06/01/2018, afin que ces dernières ne soient pas l'objet de la restriction prévue à l'article 152.1 des RG de la FFF,

Considérant que les licences initialement obtenues par ces 3 joueuses auprès du club ISSY FOOT FEMININ en date du 06/01/2018 l'ont été de manière irrégulière, et ont été annulées par la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 21/02/2018,

Considérant que de nouvelles demandes de licences avec demandes de CIT ont été formulées par ISSY FOOT FEMININ pour les joueuses LOUIS Batcheba, LOUIS Kethma et JEUDY Sherly à la date du 28/02/2018,

Considérant que les demandes de CIT ont été sollicitées auprès de la FFF le même jour,

Par ces motifs, demande à la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, qui a annulé les 1ères demandes, sa position vis-à-vis de cette requête.

#### RECTORAT ACADEMIE DE PARIS AS (604782)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance de Madame LEJEUNE, Présidente de l'AS RECTORAT ACADEMIE DE PARIS, rappelle les dispositions de l'article 20.2.3 du RSG de la LPIFF qui stipulent :

« Un **match à rejouer est** une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Dans ce cas uniquement, ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.

Les conditions de participation des joueurs à un match remis ou à un match à rejouer figurent à l'article 7.12 du présent Règlement Sportif Général. ».

Dit de ce fait que les joueurs pouvant participer à la rencontre n'ont pas l'obligation de figurer sur la feuille de match initiale du 18/11/2017.

## Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### AFFAIRES

#### N° 228 – VE – BIEVRE MARCE Henri

##### CHAVILLE FC (549265)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 23/02/2018 du FC CHAVILLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 26/11/2017, à obtenir l'accord du club quitté, ASC VELIZY,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 07 mars 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BIEVRE MARCE Henri et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### FEUILLES DE MATCHES

#### SENIORS DAM – R2/A

##### 19425676 – US SAINT DENIS 1 / FC RED STAR 2 du 04/02/2018

La Commission,

Informe le RED STAR FC d'une demande d'évocation de SAINT DENIS US sur la participation et la qualification du joueur FERREIRA Calvin, susceptible d'avoir obtenu une licence dans ce club sans qu'une demande de Certificat International de Transfert n'ait été sollicitée, ce joueur ayant été licencié au FC PACOS DE FERREIRA (Fédération Portugaise),

Demande au RED STAR FC de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 07 mars 2018**.

#### SENIORS DAM – R2/B

##### 19425809 – US CRETEIL LUSITANOS 3 / FC FLEURY 91. 2 du 04/02/2018

Demande d'évocation du FC FLEURY 91 sur la participation et la qualification du joueur DIARRA Diambere, de l'US CRETEIL LUSITANOS, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'US CRETEIL LUSITANOS n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur DIARRA Diambere a été sanctionné d'un match automatique suffisant + 1 match avec sursis, par la Commission Régionale de Discipline en date du 13/12/2017, avec date d'effet du 11/12/2017, décision publiée sur Footclubs le 15/12/2017, et non contestée,

Considérant les dispositions de l'article 41.4.1 du RSG de la LPIFF qui stipulent :

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 7.9 du présent règlement) ...

Pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional de Ligue sanctionnés par une Commission de Ligue (ou une Commission de la F.F.F.) à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses, ...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale (ou de compétition nationale), le ou les matches à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale ou régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional de Ligue.

Cette disposition implique que les matches de coupe départementale disputés par une équipe évoluant dans un championnat de Ligue ne peuvent être pris en compte dans le décompte de la suspension d'un joueur souhaitant reprendre la compétition avec cette équipe que dans le cas d'une sanction prononcée par une Commission de District. »

Considérant qu'entre le 11/12/2017 (date d'effet de la sanction) et le 04/02/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 3 des Seniors de l'US CRETEIL LUSITANOS évoluant en R2 a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 07/01/2018 contre MAISONS ALFORT FC au titre de la Coupe Seniors du District 94, rencontre lors de laquelle le joueur ne pouvait purger sa sanction, au vu des dispositions de l'article 41.4 suscitée,
- Le 14/01/2018 contre VILLEMOMBLE SPORTS, au titre du championnat,
- Le 21/01/2018 contre NOISY LE GRAND FC, au titre du championnat,

Considérant que le joueur DIARRA Diambere a participé aux rencontres des 14/01/2018 et 21/01/2018, et n'a donc pas purgé sa sanction lors de ces matches,

## Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que les dites rencontres sont homologuées dans les conditions de l'article 147 des RG de la FFF,  
Dit que le joueur DIARRA Diambere de l'US CRETEIL LUSITANOS était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique,  
Par ces motifs,

**Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à l'US CRETEIL LUSITANOS (- 1 point, 0 but) pour en reporter le gain au FC FLEURY 91 (3 points, 1 but),**

**Inflige une suspension de un match ferme au joueur DIARRA Diambere à compter du lundi 05 mars 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,**

**Inflige à l'US CRETEIL LUSITANOS une amende de 45 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu.**

DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € US CRETEIL LUSITANOS  
CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC FLEURY 91

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

### **SENIORS DAM – R4/C**

#### **19426277 – ES TRAPPES 1 / CSM PUTEAUX 1 du 25/02/2018**

La Commission,

Pris connaissance du mail du CSM PUTEAUX en date du 28/02/2018,

Informe l'ES TRAPPES d'une demande d'évocation du CSM PUTEAUX sur la participation et la qualification du joueur BASSOUM Ibrahim, susceptible d'être suspendu,

Demande à l'ES TRAPPES de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 07 mars 2018**.

Rappelle que conformément à l'article 21 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la formulation de cette demande d'évocation a eu pour conséquence de suspendre l'homologation de la rencontre concernée,

Et décide, dans l'attente de l'examen de cette demande d'évocation, de suspendre l'homologation de la rencontre disputée par l'ES TRAPPES :

. Match n° 19426320 : TRAPPES ES / MAISONS ALFORT FC du 18/02/2018 en Seniors DAM – R4/C.

### **SENIORS ENTREPRISE – COUPE MATHIEU**

#### **20330131 – BANQUE DE FRANCE 2 / CONSEIL GENERAL 92.2 du 24/02/2018**

Réserves de l'AS BANQUE DE FRANCE sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de CONSEIL GENERAL 92. 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 1 Seniors Entreprise de CONSEIL GENERAL 92 ne disputait pas de rencontre officielle le 24/02/2018 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de l'équipe supérieure s'est déroulé le 17/02/2018 et l'a opposée à CHI POISSY SGL pour le compte du Championnat Seniors Entreprise R1,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre de l'équipe supérieure du 17/02/2018,

**Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

## Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### JEUNES

### AFFAIRES

#### N° 293 – U17 – BENLAMA Jawad ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,

Considérant que le FCM GARGES LES GONESSE n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 22/02/2018,

Par ce motif, dit que l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur BENLAMA Jawad.

#### N° 295 – U15 – DJALO Ismael ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,

Pris connaissance de la réponse de l'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS en date du 23/02/2018, selon laquelle le joueur DJALO Ismael reste redevable de la somme de 185 € au titre de la cotisation 2016/2017, Par ce motif, dit que le joueur DJALO Ismael doit se mettre en règle avec son ancien club.

#### N° 297 – U18 – DJEZZAR Qumran PARIS XIème US (522471)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 22/02/2018 de l'US PARIS XIème, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 25/01/2018, à obtenir l'accord du club quitté, CA PARIS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 07 mars 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DJEZZAR Qumran et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

#### N° 298 – U13 – SAYANA NAYULABIO Lenny PARIS UNIVERSITE CLUB (500025)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 24/02/2018 du PARIS UNIVERSITE CLUB, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 05/02/2018, à obtenir l'accord du club quitté, FC ORLY,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 07 mars 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur SAYANA NAYULABIO Lenny et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### FEUILLES DE MATCHES

#### U17 – R3/A 19368304 – CLAYE SOUILLY SPORTS 1 / OFC LES MUREAUX 1 du 21/01/2018

Demande d'évocation de CLAYE SOUILLY SPORTS sur la participation et la qualification du joueur TALVIN Jeremie, de l'OFC LES MUREAUX, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'OFC LES MUREAUX n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur TALVIN Jeremie a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2<sup>ème</sup> récidive, par la Commission Régionale de Discipline en date du 20/12/2017, avec date d'effet du 25/12/2017, décision publiée sur Footclubs le 22/12/2017, et non contestée,

Considérant qu'entre le 25/12/2017 (date d'effet de la sanction) et le 21/01/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe U17 de l'OFC LES MUREAUX évoluant en R3/A a disputé la rencontre officielle suivante :

- Le 14/01/2018 contre POISSY AS au titre du championnat,

## Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que le joueur TALVIN Jeremie a participé à la rencontre susvisée, ne purgeant de ce fait pas son match de suspension,  
Considérant que cette rencontre est homologuée dans les conditions de l'article 147 des RG de la FFF,  
Dit que le joueur TALVIN Jeremie de l'OFC LES MUREAUX était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique,  
Par ces motifs,

**Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à l'OFC LES MUREAUX (- 1 point, 0 but) pour en reporter le gain à CLAYE SOUILLY SPORTS (3 points, 1 but),**

**Inflige une suspension de un match ferme au joueur TALVIN Jeremie à compter du lundi 05 mars 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,**

**Inflige à l'OFC LES MUREAUX une amende de 45 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu.**

DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € OFC LES MUREAUX  
CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € CLAYE SOUILLY SPORTS

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

### U17 – R3/A

#### 19368305 – FC ST LEU 95. 1 / FO PLAISIROIS 1 du 21/01/2018

Demande d'évocation du FC ST LEU 95 sur la participation et la qualification du joueur MASSON Mathieu, du FO PLAISIROIS, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FO PLAISIROIS a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant que c'est à tort que le joueur MASSON Mathieu a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline du 13/12/2017, car l'arbitre du match U17/R3 du 10/12/2017 se serait trompé dans le numéro du joueur averti,

Considérant que le Dirigeant du FO PLAISIROIS a signé la feuille de match du 10/12/2017, validant ainsi le nom du joueur averti, et que la décision de la Commission Régionale de Discipline du 13/12/2017 n'a pas été contestée dans les formes et délais réglementaires,

Considérant que le joueur MASSON Mathieu a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2<sup>ème</sup> récidive, par la Commission Régionale de Discipline en date du 13/12/2017, avec date d'effet du 18/12/2017, décision publiée sur Footclubs le 15/12/2017, et non contestée,

Considérant qu'entre le 18/12/2017 (date d'effet de la sanction) et le 21/01/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe U17 du FO PLAISIROIS évoluant en R3/A a disputé la rencontre officielle suivante :

- Le 14/01/2018 contre MANTOIS FC 78 au titre du championnat,

Considérant que le joueur MASSON Mathieu a participé à la rencontre susvisée, ne purgeant de ce fait pas son match de suspension,

Considérant que cette rencontre est homologuée dans les conditions de l'article 147 des RG de la FFF,

Dit que le joueur MASSON Mathieu du FO PLAISIROIS était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs,

**Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FO PLAISIROIS (- 1 point, 0 but) pour en confirmer le gain au FC ST LEU 95 (3 points, 3 buts),**

**Inflige une suspension de un match ferme au joueur MASSON Mathieu à compter du lundi 05 mars 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,**



## Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

**Inflige au FO PLAISIROIS une amende de 45 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu.**

DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FO PLAISIROIS

CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC ST LEU 95

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

### **TOURNOI**

#### **CS MEAUX ACADEMY (500831)**

#### **International U15, U14, U13 des 05, 06 et 07 Avril 2018**

La Commission,

Demande au CS MEAUX ACADEMY :

- De fournir la composition des groupes pour chaque catégorie,
- De préciser le nombre de rencontres jouées chaque jour par catégorie,

Dossier en instance.

**Prochaine réunion le jeudi 08 mars 2018**

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### PROCES-VERBAL N° 29

Réunion du mardi 06 mars 2018

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – LANOIX – GODEFROY

Excusé : M. MARTIN

#### VILLE DE CLICHY SOUS BOIS (93)

##### STADE HENRI BARBUSSE – NNI 93 014 01 01 et 02

A la demande de M. PEREIRA, Responsable EMS et Animation Sportive du Service des Sports, la C.R.T.I.S. lui transmet le classement officiel des terrains susnommés.

Terrain n° 1 classé 5 SYE jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2023, tests de conformité et de sécurité sportive à refaire avant le 19/11/2018. La C.R.T.I.S. rappelle que le classement de l'éclairage de ce terrain avait été demandé et pour effectuer le contrôle, il manque toujours le plan de masse des installations (1/500èmes), le plan de l'aire de jeu (1/200èmes) comportant les implantations cotées des mâts et une demande écrite du club demandant ce classement d'éclairage.

Terrain n° 2 classé 6 SY jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2025, tests de conformité et de sécurité sportive à refaire avant le 16/12/2019.

Ces informations sont transmises à M. PEREIRA du Service des Sports de la Ville.

#### VILLE DE SAINT BRICE (95)

##### STADE LEON GRAFFIN – NNI 95 539 01 01

Dans le cadre d'une demande de changement de niveau du terrain susnommé (5 à 4 gazon) et suite à la reprise en main de la gestion des terrains de Football par la Ville en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Vallée, M. JEREMIASCH a pris contact avec M. LEROUX, Directeur du Service des Sports. Des documents manquent pour finaliser le dossier.

La C.R.T.I.S. lui envoie une demande de classement qui devra être retournée, signée et tamponnée, et demande que lui soit envoyé un plan de détail de l'aire de jeu au 1/200èmes.

Communication de la présente information est faite à M. LEROUX du Service des Sports de la Ville.

---

### CLASSEMENT ECLAIRAGE FEDERAL

---

#### VILLE D'EVRY (91)

##### STADE DESROYS DUROURE – NNI 91 030 01 01

Mesures relevées par M. LAWSON de la C.R.T.I.S. le 25 janvier 2018.

Total des points : 8125 lux

Eclairage moyen : 325 lux

Facteur d'uniformité : 0,78

Rapport E min/E max : 0,78

**Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E3.**

---

### CLASSEMENT TERRAINS SYE

---

#### VILLE DE PARIS (75)

##### STADE JEAN PIERRE GARCHERY N° 2 – NNI 75 112 02 03

Installations visitées par M. JEREMIASCH de la C.R.T.I.S. le 03 mai 2017. La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un classement initial de niveau Foot A11SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (mesures des qualités sportives et de sécurité du 15 septembre 2016).

#### VILLE D'EPINAY/S/ORGE (91)

##### STADE DU BREUIL – NNI 91 216 01 01

Installations visitées par M. VESQUES de la C.R.T.I.S. le 11 décembre 2017. La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un classement initial de niveau 5 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (mesures des qualités sportives et de sécurité du 05 décembre 2017).

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### DOSSIERS F.A.F.A.

#### **VILLE DE DOURDAN**

##### **STADE MAURICE GALLAIS 2 – 91 200 01 02**

Reprise de dossier dans le cadre du dossier de demande de subvention F.A.F.A. pour la réalisation d'un terrain synthétique avec éclairage.

Le dossier de demande d'avis préalable concernant l'éclairage avait été étudié lors de la réunion du 18/07/2017.

La C.R.T.I.S. précise qu'elle avait donné un avis préalable favorable à cette demande relative à l'éclairage.

#### **VILLE DE MEREVILLE**

##### **STADE DES HAUTES CROIX – 91 390 02 01**

Reprise de dossier dans le cadre du dossier de demande de subvention F.A.F.A. pour la réalisation d'un terrain synthétique avec éclairage.

Les dossiers de demande d'avis préalable concernant le terrain et l'éclairage ont été étudiés lors de la réunion du 13/02/2018.

La C.R.T.I.S. précise qu'elle avait donné un avis préalable favorable à ces 2 demandes.

La demande d'avis préalable concernant le terrain sera étudiée par la C.F.T.I.S. lors de sa réunion du 21/03/2018.

#### **VILLE DE BREUILLET**

##### **PLAINE DE JEUX MULLER N°1 – 91 105 01 01**

Reprise de dossier dans le cadre du dossier de demande de subvention F.A.F.A. pour la réalisation d'un terrain synthétique avec éclairage.

Le terrain est classé en niveau 5SYE.

La C.R.T.I.S. précise qu'elle avait donné un avis préalable favorable concernant l'éclairage de ce terrain.

La C.R.T.I.S. contrôlera l'éclairage le 13/03/2018 par M. Dominique MARTIN.

La C.R.T.I.S. demande à la ville de bien vouloir matérialiser les 25 points. Les imprimés seront fournis sur place.

#### **VILLE DE COMPANS**

##### **STADE MUNICIPAL – 77 123 01 01**

Reprise de dossier dans le cadre du dossier de demande de subvention F.A.F.A. pour la réalisation d'un terrain synthétique avec éclairage.

Les dossiers de demande d'avis préalable concernant le terrain et l'éclairage ont été étudiés lors de la réunion du 30/01/2018.

La C.R.T.I.S. précise qu'elle avait donné un avis préalable favorable à ces 2 demandes.

La demande d'avis préalable concernant le terrain sera étudiée par la C.F.T.I.S. lors de sa réunion du 21/03/2018.

#### **VILLE DE LARDY**

##### **COMPLEXE SPORTIF PANSEROT – 91 330 01 01**

Reprise de dossier dans le cadre du dossier de demande de subvention F.A.F.A. pour la réalisation d'un terrain synthétique avec éclairage.

Le terrain est classé en niveau 5SYE.

La C.R.T.I.S. précise qu'elle avait donné un avis préalable favorable concernant l'éclairage de ce terrain.

Le contrôle de l'éclairage a été fait le 05/02/2018.

Eclairement moyen : 224 lux.

Facteur d'uniformité : 0,83.

Rapport Emini / Emaxi : 1.

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l'éclairage en niveau E5.

##### **COMPLEXE SPORTIF PANSEROT – 91 330 01 02**

Reprise de dossier dans le cadre du dossier de demande de subvention F.A.F.A. pour la réalisation d'un terrain synthétique avec éclairage.

Le terrain est classé en niveau 6SYE.

La C.R.T.I.S. précise qu'elle avait donné un avis préalable favorable concernant l'éclairage de ce terrain.

Le contrôle de l'éclairage a été fait le 30/01/2018.

Eclairement moyen : 232 lux.

Facteur d'uniformité : 0,77.

Rapport Emini / Emaxi : 1.

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l'éclairage en niveau E5.

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### **VILLE DE CHAMPAGNE SUR OISE**

#### **STADE MUNICIPAL – 95 134 01 02**

Etude du dossier de demande de subvention F.A.F.A. pour la réalisation d'un terrain synthétique avec éclairage. La C.R.T.I.S. émet un avis favorable à la demande d'avis préalable concernant le terrain synthétique. Cette installation pourra prétendre à un classement en niveau FOOT A11 SYE minimum. Le demande d'avis préalable est transmise à la C.F.T.I.S..

Après étude du dossier d'éclairage, la C.R.T.I.S. émet un avis défavorable à la demande d'avis préalable en raison de la non-conformité de la hauteur des mâts (12 m au lieu de 14 m).

Cette hauteur de mât ne permet pas de classer l'éclairage en niveau EFOOTA11.

La C.R.T.I.S. transmet une copie de la présente décision à la Commission Régionale des Finances et du F.A.F.A..

### **VILLE DE PERTHES EN GATINAIS**

#### **STADE FOOT A5 – NNI 77 359 55 01**

La Commission,

Après étude du dossier technique de la société E.P.S. CONCEPT,

Emet un avis favorable pour la réalisation du terrain FOOT 5 et pour l'éclairage de ce terrain qui sont conformes au cahier des charges de la F.F.F..

## C. Régionale de l' Arbitrage - Section Technique des Lois du Jeu

### PROCÈS-VERBAL N°2

**Réunion du :** Lundi 5 mars 2018

**Présents :** Cédric PELISSIER – Bernard DELORME – Christian POTARD – Miloud BOUTOUBA

#### Réserve Technique n°3 :

**Match de Coupe de Paris IDF Futsal n° 20279800 : 551471 ROISSY BRIE FUTSAL contre 550211 VISION NOVA du vendredi 23 février 2018. Score Final 5-4.**

Réserve technique déposée par le club de VISION NOVA,

La Section Lois du jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage,

Jugeant en première instance,

Constatant l'absence excusée de l'arbitre de la rencontre,

Constatant l'absence non excusée des représentants du club de Roissy Brie Futsal,

Après audition de M. Kevin BAKLOUTI, capitaine de Vision Nova et de M. Jérôme ROBERT, dirigeant de Vision Nova,

Après lecture des pièces versées au dossier (feuille de match, rapport initial et rapport complémentaire de l'arbitre),

Considérant l'intitulé de la réserve technique déposée par le club de Vision Nova : « à la 49<sup>e</sup> le gardien de but de Vision Nova récupère le ballon dans sa surface de réparation. Il tire au but directement et il marque. L'arbitre refuse le but et accorde un CFI à l'équipe de Roissy qui marque sur celui-ci ».

Considérant qu'à la lecture du rapport initial de l'arbitre, il apparaît les éléments suivants :

- A la 49<sup>ème</sup> minute, alors que le score est de 4 à 4, l'arbitre refuse un but marqué directement du pied droit par le gardien de but de Vision Nova,
- Que la réserve technique a été déposée par M. Jérôme ROBERT, inscrit en qualité de dirigeant sur la feuille de match,
- Que l'arbitre a bien pris note de cette réserve,
- Qu'après avoir refusé le but marqué par le gardien de but, l'arbitre a accordé un coup franc pour l'équipe de Roissy Brie Futsal,
- Que l'arbitre indique explicitement qu'il a pris cette décision alors qu'il est « incapable de dire si le ballon est sorti en ligne de but ou non »,
- Qu'il a pris la décision selon « la probabilité que le gardien qui se dégage des joueurs et parcourt trois à quatre mètres est sorti de la surface ballon en main avant de marquer »,
- Que suite au refus du but marqué par le club de Vision Nova et au coup franc accordée au club de Roissy Brie Futsal, cette équipe a marqué un but de manière indirecte et a été validé par l'arbitre,
- Qu'après le but validé l'arbitre a mis un terme à la rencontre, sur le score de 5 à 4 pour Roissy Brie Futsal,

#### Sur la recevabilité de la réserve technique :

Considérant que conformément à l'article 146 des Règlements Généraux, la réserve technique doit être déposée par le capitaine plaignant à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée,

Considérant qu'à l'arrêt de jeu où l'arbitre a refusé le but au club de Vision Nova, le dirigeant, M. Jérôme ROBERT a souhaité déposer une réserve technique,

Considérant que l'arbitre aurait dû indiquer au dirigeant que la réserve technique doit être déposée par le capitaine de l'équipe, ce qu'il n'a pas fait,

Considérant qu'il est préconisé aux arbitres de faire en sorte que toute réserve soit déposée, selon la procédure réglementaire en vigueur, par la personne qualifiée pour le faire (le capitaine de l'équipe en l'occurrence). Dans le cas contraire, il appartient aux arbitres de rétablir l'ordonnancement prévu et de ne pas "couvrir" l'erreur administrative de la procédure de dépôt,

En conséquence, dit la réserve technique recevable en la forme.

#### Sur le fond :

Considérant qu'il ressort du rapport initial de l'arbitre qu'il a pris une décision sur la base d'une hypothèse de jeu et que la conséquence qui en découle paraît contestable,

## C. Régionale de l'Arbitrage - Section Technique des Lois du Jeu

Considérant qu'à la demande de la Section, l'arbitre avait fourni un rapport complémentaire dans lequel il indique qu'il basait finalement sa décision sur la seconde hypothèse de son rapport initial puisqu'il s'était rendu compte que sa décision était sujette à contestation par le dépôt justifié d'une réserve technique,

Considérant que la Section avait décidé d'auditionner l'arbitre de la rencontre suite aux déclarations confuses entre son rapport initial et son rapport complémentaire,

Considérant que l'arbitre, lorsqu'il prend une décision sur le terrain, doit s'assurer de disposer de tous les éléments matériels afin de prendre une décision conforme aux Lois du jeu,

Considérant qu'en audition, le club de Vision Nova est unanime dans la version du fait de jeu, à savoir :

- Que sur un tir du club de Roissy Brie Futsal, le gardien de but a capté le ballon dans sa surface de réparation,
- Que sur cet arrêt du gardien de but, il a dégagé le ballon du pied droit et a marqué directement dans le but adverse,
- Qu'à l'occasion du but refusé et au souhait de déposer la réserve technique, l'arbitre a confirmé au club de Vision Nova qu'il refusait le but parce que le tir du gardien avait été effectué en demi volée,

Considérant que l'arbitre s'est appuyé sur des suppositions pour prendre sa décision et que sa version écrite des faits n'est pas de nature à clarifier la situation de jeu,

Considérant que dans les lois du jeu Futsal, aucune disposition réglementaire n'empêche le gardien de but de marquer un but du pied alors que le ballon est en jeu et ce quel que soit l'endroit du terrain où il se trouve au moment du tir,

Considérant qu'en refusant le but marqué par le gardien de but de Vision Nova, l'arbitre n'a pas fait une bonne application des Lois du jeu,

Considérant que l'article 146 alinéa 4 des Règlements Généraux dit que « *la faute technique n'est retenue que si la Commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre* »,

Considérant qu'en refusant le but alors que le score était de 4 à 4, la décision de l'arbitre a eu une incidence sur le résultat final de la rencontre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

**Dit match à rejouer.**

**Transmet le dossier à la Commission compétente pour suite à donner.**

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.**

### Réserve Technique n°4 :

**Match de Coupe de Paris IDF Futsal n° 20279800 : 551471 ROISSY BRIE FUTSAL contre 550211 VISION NOVA du vendredi 23 février 2018. Score Final 5-4.**

Réserve technique déposée par le club de ROISSY BRIE FUTSAL,

La Section Lois du jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage,

Jugeant en première instance,

Constatant l'absence excusée de l'arbitre de la rencontre,

Constatant l'absence non excusée des représentants du club de Roissy Brie Futsal,

Après audition de M. Kevin BAKLOUTI, capitaine de Vision Nova et de M. Jérôme ROBERT, dirigeant de Vision Nova,

Après lecture des pièces versées au dossier (feuille de match, rapport initial et rapport complémentaire de l'arbitre),

Considérant que pour être recevable, « *la réserve doit être formulée par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elle concerne un fait sur lequel l'arbitre est intervenu* »

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre que le capitaine de Roissy Brie Futsal est venu déposer la réserve 14 minutes après la rencontre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

**Dit la réserve irrecevable en la forme.**



## C. Régionale de l'Arbitrage - Section Technique des Lois du Jeu

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

L'animateur

Cedric PELISSIER

Le Secrétaire

Bernard DELORME